



---

## Rapport de visite :

11 au 14 janvier 2016 – 2<sup>ème</sup> visite

Centre éducatif fermé  
de Saint-Venant

*(Pas-de-Calais)*

## SYNTHESE

Géré par l'association ABCD (lutte contre la toxicomanie, gestion d'un centre éducatif renforcé), le CEF de Saint-Venant a, depuis son ouverture en 2006, une capacité d'accueil de douze jeunes multirécidivistes, garçons et filles, de 13 à 18 ans. Sous la direction d'un « directeur du pôle Justice », également responsable du centre éducatif renforcé de l'association, deux chefs de service éducatifs se partagent la responsabilité du fonctionnement d'une équipe pluridisciplinaire composée de douze éducateurs, un animateur socio-éducatif, une maîtresse de maison, une secrétaire, une professeure des écoles, soit seize personnes secondées par une équipe médicale rattachée à l'établissement public de santé mentale de Saint-Venant.

A l'issue de la visite précédente, réalisée en octobre 2009, un certain nombre de remarques avaient été formulées auprès de la garde des sceaux, concernant notamment la qualification et le *turn-over* important du personnel, l'absence de documents de base, le manque d'homogénéité dans les pratiques des éducateurs. Les réponses ministérielles étaient globalement positives, laissant penser que les recommandations du CGLPL seraient prises en compte.

Pourtant, cette deuxième visite a révélé un centre dans une situation de détresse.

Le CEF de Saint-Venant a donné aux contrôleurs une impression d'abandon total. Au jour de la visite, sur les huit mineurs placés au CEF, cinq étaient en fugue et seuls trois étaient présents. Les activités étaient quasi inexistantes et les mineurs présents étaient en situation de désœuvrement. Un grand nombre de membres de l'équipe éducative du CEF se trouvaient en arrêt de travail (notamment sept éducateurs sur onze) et les personnels rencontrés par les contrôleurs sont apparus en grand souffrance.

Apparemment, la situation du CEF s'était dégradée durant l'année 2015, particulièrement au cours du dernier trimestre (destruction de la salle de détente ; cambriolages de bureaux de la direction par des mineurs ; attitude particulièrement injurieuse et menaçante des mineurs vis-à-vis des personnels du CEF ; démolition de trois chambres, etc.), au point qu'il avait été décidé de renvoyer la plupart des mineurs présents dans leurs foyers pendant les deux dernières semaines de décembre, en dehors de tout projet éducatif et sans concertation avec l'équipe éducative. Il ressort des constats effectués et des entretiens réalisés avec l'ensemble du personnel du CEF que cette période n'a été mise à profit, ni pour évoquer les incidents du dernier trimestre avec l'équipe éducative et ainsi entamer des pistes d'amélioration et de réflexion, ni même pour procéder à la rénovation des locaux.

Au jour de la visite des contrôleurs, les locaux d'accueil des mineurs (les chambres appelées « domiles », la salle de détente, la salle de sport, etc.) étaient très dégradés, ne permettant pas d'offrir aux jeunes des conditions d'hébergement respectueuses de leurs droits fondamentaux. Seules trois chambres étaient dans un état permettant de recevoir un mineur dans des conditions respectueuses de sa dignité.

A la suite de cette visite, il a été procédé à un changement de directeur et il semble que des évolutions importantes ont été réalisées, notamment la remise en état des locaux et une réorganisation.

## OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

#### 1. BONNE PRATIQUE ..... 40

Les DIPC sont complets, individualisés et dynamiques. Leur pluridisciplinarité doit être soulignée, tout comme la présence des parents du jeune. La remise de l'original du DIPC aux parents est une bonne pratique.

#### 2. BONNE PRATIQUE ..... 42

La scolarisation à l'extérieur doit continuer d'être encouragée lorsque le profil du mineur le permet.

#### 3. BONNE PRATIQUE ..... 44

La qualité des liens noués avec les entreprises locales permet aisément de proposer des lieux de stage de découverte professionnelle.

#### 4. BONNE PRATIQUE ..... 49

La présence infirmière permet d'assurer un suivi sanitaire des jeunes satisfaisant. La prise en charge médicale des jeunes est effective et pluridisciplinaire.

#### 5. BONNE PRATIQUE ..... 51

La signature d'une convention avec l'EPSM de Saint-Venant permet d'offrir une prise en charge psychiatrique de qualité. Le recrutement d'une infirmière de psychiatrie depuis la visite précédente doit être souligné.

#### 6. BONNE PRATIQUE ..... 66

Le départ d'un jeune est marqué par des attentions de la part de l'équipe du CEF : un repas avec ses préférences alimentaires ainsi qu'un dessert sont confectionnés ; un cadeau de fin de placement lui est offert et enfin, un livret avec des photographies illustrant les activités auxquelles le jeune a participé et les moments forts de son placement au CEF est réalisé.

### RECOMMANDATIONS

#### 1. RECOMMANDATION ..... 18

Il conviendrait de remettre en place une fonction d'éducateur spécialisé « espaces verts ».

#### 2. RECOMMANDATION ..... 20

La participation d'un éducateur à la surveillance effective de nuit, sans la possibilité de dormir, ne paraît pas nécessaire et réduit d'autant les disponibilités de ce personnel la journée. Il conviendrait que la réflexion menée à la suite de la visite aboutisse rapidement.

#### 3. RECOMMANDATION ..... 28

La salle de sport et la salle de détente doivent être remises en état sans délai.

#### 4. RECOMMANDATION ..... 29

Le respect de l'intimité des jeunes justifierait l'installation de rideaux aux fenêtres des domiles. Cette recommandation est évoquée dans l'audit de la PJJ.

**5. RECOMMANDATION ..... 31**

L'état d'un grand nombre de domiles est indigne. Ils doivent être réparés de toute urgence et avant toute admission de nouveaux mineurs.

**6. RECOMMANDATION ..... 32**

La composition des menus doit être soumise à un diététicien.

**7. RECOMMANDATION ..... 34**

Il convient de veiller à ce que le projet de service soit suffisamment clair, complet et qu'il donne lieu à des formations pour être compris et intégré par l'équipe, afin qu'il devienne un guide et une référence de travail pour tous.

**8. RECOMMANDATION ..... 35**

Il est indispensable de procéder rapidement à l'élaboration d'un règlement de discipline présentant de manière claire et compréhensible les modalités de gestion des transgressions et les sanctions pouvant être appliquées.

**9. RECOMMANDATION ..... 36**

Il conviendrait de mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire.

**10. RECOMMANDATION ..... 37**

L'admission d'un mineur doit toujours comporter un minimum de préparation individuelle et collective si l'on ne veut pas obérer dès le départ les chances de réussite du placement.

**11. RECOMMANDATION ..... 43**

L'initiation professionnelle doit être développée et l'atelier cuisine replacé au centre du projet d'établissement.

**12. RECOMMANDATION ..... 43**

Il convient de mettre en adéquation le projet d'établissement et le livret d'accueil avec les activités réellement dispensées.

**13. RECOMMANDATION ..... 45**

Un programme d'activités sportives doit être mis en place pour chaque mineur. Les matériels doivent être renouvelés et faire l'objet d'une procédure de suivi et d'entretien.

**14. RECOMMANDATION ..... 47**

Il convient d'associer l'ensemble du personnel à un projet d'établissement autour duquel devront s'articuler des programmes d'activités structurés et adaptés à chaque jeune.

**15. RECOMMANDATION ..... 48**

Il convient de remettre en place une procédure de consultation des usagers et un lieu d'échange collectif avec les adultes.

**16. RECOMMANDATION ..... 53**

Il conviendrait de reprendre les ateliers thérapeutiques, intéressants, diversifiés et appréciés des jeunes.

**17. RECOMMANDATION ..... 54**

La confidentialité des entretiens psychologiques des mineurs doit être strictement respectée.

**18. RECOMMANDATION ..... 55**

En raison d'un vol de clés récent, les serrures des portes des bureaux, réserves et autres locaux habituellement fermés doivent être changées sans délai, afin d'éviter la disparition d'objets et de garantir la sécurité de tous.

**19. RECOMMANDATION ..... 57**

Une réflexion doit être menée en concertation avec l'ensemble de l'équipe pour dégager une politique disciplinaire cohérente, lisible par tous et conforme au projet éducatif de l'établissement. Une recommandation similaire formulée dans le rapport de la visite précédente avait donné lieu à une réponse pourtant engageante de la part du ministère.

**20. RECOMMANDATION ..... 61**

Un contact systématique est recommandé entre le CEF et les parents du jeune avant son retour afin de faire le point sur le déroulement du droit de visite et d'hébergement, dans le cadre de sa prise en charge éducative.

**21. RECOMMANDATION ..... 62**

Tout retour au domicile familial doit être préparé, réfléchi et décidé par l'équipe éducative du CEF, en lien avec le jeune concerné et sa famille.

**22. RECOMMANDATION ..... 66**

La sortie des mineurs est préparée mais le projet envisagé est rarement mis en œuvre en raison des nombreux départs anticipés des jeunes. Des efforts doivent être déployés par l'équipe pluridisciplinaire du CEF à ce sujet.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>6</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>7</b>
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....	<b>7</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE</b> .....	<b>8</b>
2.1 Les observations formulées par le Contrôleur général.....	8
2.2 Les réponses de la Garde des sceaux, ministre de la justice .....	11
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>13</b>
3.1 Le CEF au moment de la visite : un établissement en détresse.....	15
3.2 Une équipe pluridisciplinaire en souffrance .....	16
3.3 Les mineurs : des profils très variés et un nombre important de fugues.....	20
<b>4. LE CADRE DE VIE</b> .....	<b>24</b>
4.1 Les aspects matériels : des conditions d'accueil indignes .....	24
4.2 Des normes non appropriées par l'équipe et une coordination n'assurant pas une communication ni une circulation de l'information suffisantes.....	33
<b>5. LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PEDAGOGIQUE</b> .....	<b>36</b>
5.1 L'arrivée et l'élaboration du projet pédagogique individuel : une période d'observation pluridisciplinaire formalisée dans un document individuel de prise en charge personnalisé et évolutif.....	36
5.2 Une prise en charge quotidienne marquée par le désœuvrement et des arrêts de travail récurrents.....	41
5.3 La santé : un aspect fort dans la prise en charge du jeune .....	48
5.4 Une gestion non encadrée et non réfléchie de la discipline.....	54
<b>6. LE RESPECT DES DROITS ET LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR</b> .....	<b>59</b>
6.1 Les familles sont associées mais le droit de visite et d'hébergement doit être davantage individualisé.....	59
6.2 Les relations avec l'extérieur : une situation inchangée et satisfaisante .....	63
6.3 L'accès à l'exercice d'un culte est facilité .....	64
6.4 Des contrôles conformes à la réglementation mais des relations parfois difficiles avec la PJJ .....	65
6.5 Une sortie préparée mais difficilement mise en œuvre .....	65
<b>7. LES SUITES DE LA VISITE</b> .....	<b>67</b>
<b>8. CONCLUSION</b> .....	<b>71</b>
<b>ANNEXE :</b> .....	<b>72</b>
<b>ANNEXE 1 – LISTE DES SIGLES UTILISES</b> .....	<b>72</b>

---

# Rapport

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Cédric DE TORCY, chef de mission ;
- Cécile LEGRAND ;
- Lucie MONTROY ;
- Dorothee THOUMYRE.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Saint-Venant (département du Pas-de-Calais) du 11 au 14 janvier 2016.

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 11 janvier à 14h30 et repartis le jeudi 14 janvier à 16h. Ils ont rencontré l'équipe de nuit le mardi 12 janvier soir.

En l'absence du directeur du pôle justice de l'association ABCD, en charge du CEF, les contrôleurs se sont entretenus avec les deux chefs de service éducatif. En fin de visite, une réunion s'est tenue avec ces deux mêmes personnes. La semaine suivante, étant en visite dans un établissement voisin, les contrôleurs ont pu rencontrer le directeur du pôle justice.

Les contrôleurs ont rencontré le président de l'association ABCD.

La réunion d'équipe hebdomadaire, prévue tous les mardis, a été l'occasion pour les contrôleurs d'échanger avec l'ensemble du personnel présent sur le site et d'expliquer leur mission.

Au cours de la visite, les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec chacun des mineurs qu'avec des éducateurs et des personnes exerçant sur le site.

Les contrôleurs ont visité tous les locaux recevant des mineurs.

Ils ont pu consulter tous les documents demandés.

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Béthune a été informé de la visite. Un entretien téléphonique a été conduit avec le juge des enfants.

Les contrôleurs ont pu rencontrer le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le maire de Saint-Venant et le chef de la gendarmerie d'Isbergues, en charge notamment du CEF de Saint-Venant.

A l'issue de cette visite, un rapport de constat a été adressé, le 26 mai 2016, au chef de l'établissement, successeur intérimaire du directeur en poste au moment de la visite (Cf. *infra*). Celui-ci a fait valoir ses observations par un courrier en date du 30 juin 2016. Toutes ces observations ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport dès lors qu'elles permettaient d'en améliorer la qualité et la précision ; certaines réponses ne correspondent pas avec ce qu'ont observé les contrôleurs ou ce qui leur a été déclaré au cours de leur visite, auquel cas elles sont ajoutées en l'état sans que le texte du rapport soit modifié.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CEF déclare en préambule :

*« En ma qualité de directeur d'un centre éducatif fermé situé dans le département de la Sarthe, j'ai été sollicité par ABCD pour apporter un soutien à l'association et à son conseil d'administration, conséquemment à une injonction émanant de Madame la préfète du Pas de Calais en application de l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles.*

*En effet, il apparait que, suite à cette visite, la CGLPL a adressé un courrier à la directrice de la PJJ, l'informant de la situation, qui révélait des violations graves des droits fondamentaux des mineurs hébergés dans ce CEF.*

*Dans sa réponse, la directrice a indiqué, qu'à réception de ce courrier, elle avait immédiatement saisi le directeur Interrégional pour que les admissions des mineurs soient suspendues jusqu'à justification de la remise en état complète des locaux, de la résolution des difficultés de personnels et de la clarification du projet de l'établissement.*

*Depuis dix ans, je dirige un centre éducatif fermé, qui a ouvert ses portes en même temps que celui du CEF de Saint-Venant. En raison de mon expérience professionnelle dans divers établissements du médico-social, enrichie par celle à la direction du CEF, il m'a semblé possible de répondre à la sollicitation d'ABCD et de redresser les situations des établissements les plus en difficulté et aussi, assurer un accompagnement serein de leurs équipes.*

*C'est dans ce cadre que j'ai accepté cette mission qui paraissait complexe, ce qui s'est vérifié à la lecture du rapport.*

*En effet, le rapport souligne que la situation était grave et que les décisions prises étaient justifiées. Néanmoins, suite aux différents échanges avec les salariés du CEF, je pense être en mesure d'apporter quelques rectificatifs au constat, sans pour autant répondre à toutes les remarques ».*

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Cet établissement a fait l'objet d'une visite précédente du CGLPL les 20 et 21 octobre 2009.

Le présent rapport reprend notamment des éléments qui avaient été indiqués dans le rapport précédent<sup>1</sup>. La mission s'est d'abord attachée à relever les évolutions intervenues suite à la première visite, en s'appuyant sur :

- le rapport de visite établi à la suite du contrôle réalisé et sur les notes de synthèse, reprenant les principales conclusions du rapport de visite établi par les contrôleurs, qui ont été transmises le 25 mars 2011 à la Garde des sceaux ;
- les réponses de la Garde des sceaux, en date du 2 novembre 2012.

### 2.1 LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE CONTROLEUR GENERAL

#### 2.1.1 Des éléments positifs sur lesquels il convient de s'appuyer

« a/ Le premier est incontestablement l'accent mis sur les métiers de restauration, qui a pour résultat non seulement de donner la capacité aux jeunes hébergés de confectionner des plats pour eux-mêmes (et, ultérieurement, pour leurs proches), mais aussi de leur donner une dignité (en particulier par le vêtement professionnel) sans doute rarement éprouvée auparavant, tout en leur conférant une responsabilité effective.

---

<sup>1</sup> Des extraits du rapport de la première visite sont parfois repris dans le présent rapport ; *ils apparaissent en italique de couleur bleue*

b/ Le deuxième tient à cette volonté originale de disperser l'hébergement en pavillons individualisés, y compris pour les chambres des jeunes, appelés localement les « domiles » : on peut déplorer que la qualité de la construction n'ait pas suivi et que les dommages à ces constructions légères aient été rapidement substantiels (le centre était en travaux importants de réfection, notamment de la cuisine, lors de la visite). Il est évident que ce parti pris pose des difficultés en matière de surveillance, notamment la nuit (consommation de produits illicites, relations garçons-filles prohibées – celles-ci étant niées il est vrai par la direction). Mais ces inconvénients ne semblent pas remettre en cause l'aspect éducatif que confère une certaine autonomie de vie matérielle. En toute hypothèse, les responsables ont choisi là une voie originale, qui mérite d'être regardée de près.

c/ Le troisième est relatif à la prise en charge psychiatrique et psychologique. On doit se réjouir de ce qu'une convention ait été passée entre le centre et l'EPSM<sup>2</sup> Val-de-Lys – Artois voisin, lequel assure une présence et constitue un élément précieux de l'ensemble éducatif. Certes les objectifs de cette convention ne sont pas respectés dans toutes ses stipulations : l'infirmier prévu n'est pas présent. Mais il y a là, néanmoins, la possibilité d'une continuité de soins très positive. »

### 2.1.2 Des difficultés dues à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement

« a/ La difficulté de la tâche est évidente. Elle se traduit notamment, dans le centre visité, au moins lors de la visite, par un surcroît de congés de maladie qui est évidemment pour partie une réponse à cette difficulté. Ces nombreuses absences se répercutent naturellement sur l'organisation de la vie collective. Elles conduisent au recrutement de personnes dont la valeur n'est pas en cause, mais dont les compétences sont amoindries et dont la durée de présence est brève (contrats à durée déterminée). Elles privent donc le centre de compétences, de stabilité et de mémoire.

b/ Comme dans beaucoup d'autres centres, la direction a été l'objet de changements nombreux dans les premières années de fonctionnement, après 2006, date de l'ouverture. Ces renouvellements successifs n'ont pas facilité la mise en œuvre d'une politique éducative affirmée et partagée, dont les traits seraient aisément perceptibles.

c/ Ce pourquoi des documents essentiels à la vie collective n'existent pas. Il n'a été produit aucun règlement intérieur, en méconnaissance du « cahier des charges » national, et les documents qui en tiennent lieu – le jeune signe l'un d'entre eux en arrivant – ne sont pas toujours cohérents.

d/ Ce pourquoi aussi existe des pratiques divergentes entre éducateurs sur les principes à appliquer, comme le recours à la fouille et la manière d'y recourir lors de retours de jeunes au centre. Sur ce point, la réalité semble avoir évolué après la visite, comme l'indiquent les observations de la directrice mais il convient de définir plus clairement, pour harmoniser les comportements des éducateurs, un projet éducatif qui ne soit pas seulement relatif aux fins à atteindre, mais aussi aux moyens qui leur sont liés.

e/ Ce besoin se fait sentir en particulier dans la manière dont sont préparées les sorties de l'établissement. Les principales étapes d'un parcours autorisant une gestion de plus en plus souple dans les contraintes, les bilans périodiques requis, les démarches des éducateurs pour préparer une solution ultérieure, ne paraissent pas mis en œuvre de manière systématique et vérifiée par la direction.

---

2 EPSM : établissement public de santé mentale

f/ L'assiette foncière du centre est importante et devait favoriser, semble-t-il, une activité relative à l'entretien des espaces verts de la même importance que celle développée en matière de restauration. A l'usage, néanmoins, alors que les outils sont présents, l'insuffisance de personnel et de prise en charge réduit la part de cette activité, dont l'intérêt se trouve de surcroît notablement amoindri par le recours à une entreprise extérieure ayant la même finalité.

g/ La gestion du nombre de places (quelquefois treize jeunes affectés pour douze places, en faisant usage d'un lit vacant pour cause de fugue par exemple) et la répartition du nombre de garçons et de filles entre les places vacantes sont à la fois périlleuses et rigides. Il convient de ne pouvoir dépasser le nombre de places autorisées par l'arrêté préfectoral, en maintenant dans les effectifs les mineurs momentanément absents (cf. mes observations en date du 9 juin 2010 sur le centre éducatif fermé de Liévin) ; mais, à l'inverse, d'être plus souple dans la répartition des effectifs entre filles et garçons ».

### 2.1.3 Des difficultés structurelles qu'il importe de souligner

« a/ L'organisation des arrivées dans le centre doit être revue. Il est clair que certains magistrats peuvent sentir la nécessité d'avoir des réponses immédiates à des décisions urgentes. Mais il en résulte des arrivées soudaines, qui n'ont pas été préparées et qui se révèlent souvent néfastes tant pour l'enfant en cause que pour les jeunes déjà présents au centre. La venue doit toujours comporter un minimum de préparation individuelle et collective si l'on ne veut pas obérer dès le départ les chances de réussite du placement.

b/ Le centre est dans l'incapacité de faire valoir aucun élément sur le devenir des jeunes qu'il a accueillis. Cette ignorance est, d'une part, parfaitement démotivante pour le personnel et peu propice à l'amélioration de ses pratiques ; d'autre part, elle révèle que la prise en charge d'enfants toujours difficiles se traduit par un ensemble de séquences qui ne sont pas reliées entre elles. A quoi peut servir, par exemple, la prise en charge psychiatrique dont il a été fait mention précédemment, si son apport n'est pas utilisé ultérieurement ? On peut d'ailleurs penser que, si les indications relatives à « l'après » sont absentes, celles qui concernent « l'avant » sont également insuffisantes. Les liens entre les différents moments de parcours heurtés doivent être impérativement recherchés, par des partenariats adéquats.

c/ La question de la discipline est difficilement appréhendée. Quelles sanctions pour quels comportements ? Les réponses à la question sont variables, tâtonnantes et souvent peu éducatives. Le sentiment recueilli, dans le centre visité comme dans beaucoup d'autres, est celui d'une relative improvisation, avec des variations selon les personnalités, dont l'usage de la cigarette – en principe prohibé – apparaît l'exemple caractéristique. La présence régulière de gendarmes dans les locaux apparaît être le substitut principal aux problèmes posés en la matière. Elle ne saurait pourtant prendre une telle importance. Ces difficultés locales doivent trouver leur solution dans une dynamique nationale alternant échanges multiples entre praticiens, recueils de bonnes pratiques et réflexions générales.

d/ La question de savoir quel type d'enfants peut être accueilli dans un centre est posée par la présence, lors de la visite, d'un adolescent présentant des troubles graves du comportement. Peut-on placer dans un centre éducatif fermé un jeune qui a été jugé indésirable dans un établissement pour mineurs ? L'existence dans le centre d'une prise en charge psychiatrique est-elle suffisante pour pouvoir y garantir un accueil suffisant ? En réalité, dans une communauté aussi restreinte, la désorganisation de la vie collective du fait de cette présence pèse au moins

aussi lourd que les avantages que l'intéressé ainsi placé peut retirer de sa vie au sein de cette collectivité.

e/ Il a été noté que le comité de pilotage, contrairement à d'autres lieux identiques visités, se réunissait à peu près régulièrement. Mais ces réunions ont lieu hors du centre. Pour leur donner toute leur portée, elles devraient évidemment avoir lieu dans l'enceinte même du centre. Celui-ci ne saurait demeurer *terra incognita* pour les autorités qui en ont la responsabilité ».

## 2.2 LES REPONSES DE LA GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

### 2.2.1 Sur le type d'hébergement

- S'agissant de la faible qualité de la construction et des difficultés de surveillance la nuit

*« Lors de votre visite en 2009, le centre était déjà en travaux de réfection importants afin de régler les éléments de contrôle défectueux. Le contrôle d'accès a été remis en état en 2010 et l'alarme périmétrique a été remise en fonctionnement en 2001 »*

### 2.2.2 Sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement

- S'agissant des compétences du personnel

*« L'établissement, engagé dans une démarche d'accompagnement à la formation et à la qualification des agents, a procédé au recrutement d'éducateurs qualifiés. Un atelier "espaces verts" a été mis en place et est encadré par une éducatrice technique spécialisée. »*

*« L'absence de qualification des éducateurs remplaçants a dû être compensée par les cadres de direction. Cette situation a conduit à un turn-over important de ceux-ci.*

*Afin d'accompagner les personnels, des formations en interne ont été mises en place en 2011. Des améliorations ont été apportées en termes de perspective d'évolution des agents : plusieurs d'entre eux se sont engagés, en 2010 et 2011, dans des processus de validation de l'expérience. Depuis plusieurs mois, le centre procède au recrutement d'éducateurs qualifiés. »*

- S'agissant de l'absence de documents structurants

*« Un projet de service, élaboré dans le cadre d'une réflexion menée depuis octobre 2010 avec l'ensemble des professionnels, a été finalisé au premier semestre 2012. Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil et le document individuel de prise en charge ont été formalisés et les modalités de contrôle des effets personnels des mineurs et d'eux même précisées. »*

*« J'ajoute, pour votre parfaite information, que cet établissement a fait l'objet, au mois de juin 2010, d'un audit à l'origine d'un plan d'action qui répond à vos préconisations en ce qu'il prévoit, notamment, la réactualisation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement déjà évoqué. »*

*« La procédure d'accueil, le bilan complet réalisé à l'issue du premier moi ainsi que la préparation de la sortie et de ses modalités seront clairement précisés dans le projet de service. Les liens avec les services de milieu ouvert et les différents partenaires concourant à la prise en charge des mineurs ont été travaillés dans le cadre de l'actualisation du projet de service ».*

- S'agissant des pratiques divergentes de fouille

« Les règles applicables en matière de fouille des mineurs ont été rappelées par le parquet de Béthune lors du comité de pilotage du centre éducatif fermé du 20 avril 2010. Cette question a été travaillée en équipe dans le cadre de l'actualisation du projet de service. Aujourd'hui, les personnels de l'établissement n'effectuent plus de fouille sur les mineurs. Pour autant, ces derniers sont invités à faire avec l'adulte un inventaire de leurs effets. »

- S'agissant de la gestion du nombre de places et de la mixité

« Le centre éducatif fermé de Saint-Venant est autorisé à accueillir douze mineurs âgés de treize à dix-sept ans et le projet de service en construction ne précise plus la quotité selon le public accueilli (répartition filles – garçons) »

### 2.2.3 Sur les difficultés structurelles

- S'agissant des décisions urgentes des magistrats

« Quelles que soient les modalités de l'arrivée du mineur, immédiate ou préparée, une procédure d'accueil, détaillée dans le futur projet de service, existe. Par ailleurs, j'ajoute que les centres éducatifs fermés sont tenus d'accueillir les mineurs qui leur sont adressés sous la seule réserve des places disponibles ou de la tranche d'âge définie dans l'arrêté de création. »

- S'agissant de la méconnaissance du devenir des jeunes

« Les personnels des centres éducatifs fermés interviennent exclusivement sur le mandat judiciaire et pour une période donnée qu'il ne leur appartient pas d'excéder. La continuité du suivi est organisée dans le cadre du "module de préparation à la sortie", tel que prévu dans le cahier des charges des centres éducatifs fermés du 13 novembre 2008, en cours de révision. La collaboration du centre éducatif fermé avec les organismes de droit commun du lieu de résidence du mineur, sur les plans scolaire ou professionnel et médical, est engagée avant la fin du placement, en lien avec le service du milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse qui assure la poursuite de la prise en charge, dont on ne soulignera jamais assez la fonction déterminante qualifiée par les professionnels de "fil rouge".

Il convient par ailleurs de préciser que le devenir des mineurs placés en centre éducatif fermé est analysé dans le cadre d'une enquête nationale menée conjointement par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE). Les premiers résultats seront publiés courant 2012. »

- S'agissant de la discipline

« Suite à vos observations, le traitement des incidents et des sanctions afférentes est réactualisé dans le cadre du projet de service. Un travail approfondi a ainsi été engagé autour des transgressions, afin que chacun distingue clairement celles qui constituent des infractions relatives à la loi et celles portant atteinte au règlement de fonctionnement. La version revue de ce document formalisera les résultats de la réflexion entreprise.

La mise en œuvre d'actions de prévention des addictions, et plus particulièrement du tabac, est une des préconisations de l'audit. Le centre éducatif fermé a conclu, le 28 novembre 2010, un partenariat avec le centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictions de Béthune (service géré par l'association "Actions de bénévoles pour la coopération et le

développement", ABCD). Le règlement de fonctionnement réactualisé précise l'interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement. »

« Un travail approfondi autour des transgressions de la loi et du règlement intérieur est engagé dans le cadre de la refonte du projet de service. »

- S'agissant de la prise en charge psychiatrique

« Le cahier des charges prévoit néanmoins la possibilité pour l'établissement de préparer la réorientation du mineur souffrant de troubles psychiatriques avérés et sur avis médical. Les partenariats établis grâce au renforcement des moyens de santé mentale permettent de mieux faire face à ces situations. Ce dispositif dont une première évaluation souligne l'utilité – en ce que, notamment, il améliore les liens avec les services de psychiatrie de proximité et permet une meilleure gestion des incidents – a été, en 2010, étendu de sept à treize établissements. »

« Une infirmière psychiatrique à temps plein a été accueillie en 2010 dans le cadre de cette convention. »

« Le centre éducatif fermé de Saint-Venant, inscrit dans le projet "Expérimentation santé mentale", bénéficie d'un renforcement des effectifs médicaux et paramédicaux (un ETP de psychologue et un ETP d'infirmier) et de la mise en place d'une convention tripartite protection judiciaire de la jeunesse, centre éducatif fermé et établissement public de santé mentale de Saint-Venant signée en juin 2008. La mise en place de cette convention permet l'intervention au centre éducatif fermé de 0,25 ETP de psychiatre et un ETP d'infirmier psychiatrique, personnel de l'établissement public de santé mentale de Saint-Venant. Ces personnels interviennent, au titre de l'expérimentation santé mentale, soit au sein du centre éducatif fermé, soit dans le cadre des services spécialisés de l'intersecteur psychiatrique (en cas d'hospitalisation ou de participation du jeune aux activités de l'établissement public de santé mentale. »

- S'agissant du comité de pilotage

« Enfin, la réorganisation des locaux administratifs, effectuée fin 2010, a permis l'accueil du comité de pilotage du 10 juin 2011 dans l'enceinte du centre éducatif fermé, comme cela vous apparaît souhaitable. »

### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La présentation générale de l'établissement est identique à celle qui était indiquée dans le rapport de la visite précédente :

#### 1 - Présentation générale de l'établissement

Le CEF de Saint-Venant est géré par l'association ABCD.

##### 1.1 - L'historique

Constituée à la fin de l'année 1984, autour de professionnels de l'action sanitaire et sociale (médecins, psychologues et travailleurs sociaux), l'association ABCD tient dès ses débuts une écoute téléphonique destinée aux personnes connaissant une problématique de toxicomanie. Par la suite, l'association, qui obtient un agrément du ministère de la santé en 1988 et change de nom (« ABCD, Aide, Soins et Prises en charge »), ouvre un certain nombre de services destinés aux toxicomanes. En 2003, elle reçoit un agrément du ministère de la justice pour ouvrir un centre éducatif renforcé (CER) à Molinghem-Isbergues. En 2004, le ministère lui donne un agrément pour ouvrir un CEF.

*Aujourd'hui, l'association, dont le siège est à Saint-Omer, gère trois antennes « Justice Toxicomanie », un centre « Méthadone », des appartements thérapeutiques (sept places), des familles d'accueil (trois places), un centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) à Calais comprenant deux antennes (à Béthune et Saint-Omer), un CER à Molinghem-Isbergues et un CEF à Saint-Venant.*

*Outre son conseil d'administration et son bureau, l'association dispose d'un poste de « directeur des établissements et services », et d'un service administratif composé d'un responsable administratif et financier, d'un comptable et d'un secrétaire de direction.*

*Le 19 novembre 2003, l'association obtient la validation d'un projet pédagogique et, le 6 janvier 2004, le préfet du Pas-de-Calais signe un arrêté portant autorisation de création d'un centre éducatif à Auchel. Face à une virulente opposition des habitants de la commune, le projet d'implantation d'un CEF au « Manoir des Jonquilles » est abandonné.*

*Le 9 juillet 2004, le député-maire de la commune de Saint-Venant met à la disposition de la PJJ un terrain avoisinant l'établissement psychiatrique de santé mentale (EPSM) Val de Lys-Artois. Le 21 septembre 2004, l'association soumet un concept architectural à la direction de la PJJ. Après quelques modifications, le 7 décembre 2004, le directeur de la PJJ valide le projet, sur la base d'un prix de journée prévisionnel estimé à 529,50 euros.*

*La modification de l'implantation du centre est officialisée par un arrêté préfectoral signé le 7 juillet 2005. L'arrêté du 6 janvier 2004 précise que l'autorisation de création d'un CEF est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 2004 (le renouvellement de l'activité du CEF est en cours de réalisation).*

*Le CEF « Thésis »<sup>3</sup> ouvre ses portes le 9 janvier 2006.*

## *1.2 - Les caractéristiques principales du CEF*

### *1.2.1 - La situation géographique*

*Le CEF est implanté à Saint-Venant, commune d'environ 3 300 habitants, située à une dizaine de kilomètres de Béthune et une cinquantaine de kilomètres de Lille.*

*Le centre bénéficie d'un environnement calme, tout en étant implanté à proximité des commodités de la commune, notamment du collège Georges Brassens, situé à quelques centaines de mètres.*

*Il est signalé par un panneau de signalisation à l'entrée de l'allée Charles de Foucauld.*

*Le terrain, d'une superficie de 3 ha, est la propriété de la mairie, et les bâtiments appartiennent à la société immobilière HLI ; l'ensemble est loué par la PJJ. Situé au bout de l'allée Charles de Foucauld - récemment construite sur l'emplacement d'une ancienne voie ferrée et non encore répertoriée sur les cartes et logiciels utilisant le GPS -, il borde d'un côté le site de l'EPSM et, sur les autres côtés, un terrain cultivé.*

*Le site est entouré d'une clôture constituée de panneaux en treillis soudés et plastifiés, de couleur verte de 1,90 m de haut, et surmontée d'une grille de 0,70 m orientée vers l'intérieur. L'accès se fait par un double portail avec interphone et ouverture télécommandée, formant un sas d'environ 5 m de large.*

*Conçu autour d'un concept de village éducatif, le CEF est immédiatement repérable à son architecture à la fois particulière et colorée. Chacun des bâtiments, dénommé « domicile », est constitué d'une base rectangulaire de superficie variable et de pans obliques en aluminium se rejoignant sur la ligne faîtière ; les deux extrémités sont composées de pans verticaux*

---

3 Dans le projet pédagogique, il est précisé : « Le CEF est dénommé 'Thésis', dérivé du Grec ancien, qui désigne l'action de se 'poser', c'est-à-dire de se construire et d'instaurer ou de restaurer une structuration du jeune confié. »

*peints en rouge brique. Vingt domiles constituent ainsi le CEF, auxquels il faut ajouter deux constructions modulaires récemment installées.*

*Un agrandissement de l'emprise est prévu dans le cadre d'un projet de développement de l'atelier « Espaces verts », avec la mise à disposition d'une partie du terrain cultivé, qui permettra de développer un verger pédagogique.*

*Il a été indiqué aux contrôleurs un projet communal de nouvelle implantation de la gendarmerie et de réalisation d'un lotissement à l'extrémité de l'allée Charles de Foucauld, en face du CEF.*

#### *1.2.2 - Le cadre général*

*Une instruction de service de la PJJ relative à la création de centres éducatifs fermés précise que les CEF sont destinés à la prise en charge exclusive de mineurs de 13 à 18 ans délinquants multirécidivistes ou « multi-réitérants », qui y font l'objet d'un placement dans un cadre pénal.*

*Selon les termes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2004, concernant le projet initial d'implantation à Auchel, l'association « ABCD, Aide, Soins et Prise en charge » est autorisée à créer un CEF de douze places, destiné à recevoir des mineurs délinquants des deux sexes, âgés de 13 à 17 ans.*

*Le compte-rendu du [...] comité de pilotage, en date du 25 juin 2009, rappelle les normes d'utilisation du centre : le taux d'occupation, représentant le nombre de journées qui doivent être réalisées sur l'exercice pour que l'établissement soit en situation financière à l'équilibre, est de 85 % ; le taux de prescription, correspondant au nombre d'ordonnances de placements prononcés par les magistrats prescripteurs, est de 100 %.*

*Le compte-rendu précise : « concrètement, le CEF peut accueillir 12 jeunes : il doit réaliser un taux d'occupation de 85 % c'est-à-dire 10 jeunes en moyenne, au minimum sur l'année d'exercice, mais il doit avoir un taux de douze ordonnances de placement en continu. Cela veut dire que nous devons recevoir au minimum 12 jeunes qui nous sont confiés, même s'ils ne sont pas présents physiquement sur l'établissement (incarcération, fugue, ...). C'est le taux de prescription qui est le plus important et valide auprès de la PJJ la « viabilité » d'un dispositif. »*

*Le projet pédagogique précise que le CEF « peut accueillir douze mineurs délinquants dont quatre jeunes filles. »*

*Il y est également précisé que l'accueil mixte correspond à un besoin sur le territoire, le besoin d'accueil de jeunes filles étant faible au niveau national.*

*Selon les informations recueillies, il arrive que le centre compte treize jeunes inscrits sans dépasser le nombre de douze mineurs physiquement présents. Notamment à une occasion, une treizième inscription a été prise, sur l'insistance de la PJJ, alors qu'il n'était pas sûr qu'une chambre soit disponible ; en définitive, l'incarcération présumée d'un jeune s'est bien réalisée dans la journée, ce qui a permis de loger l'arrivant.*

### **3.1 LE CEF AU MOMENT DE LA VISITE : UN ETABLISSEMENT EN DETRESSE**

Au moment de la visite, l'établissement se remettait à peine d'un épisode particulièrement difficile qui s'était déroulé pendant le dernier trimestre de l'année 2015 : des vols, notamment d'argent et de clés de locaux du CEF, avaient été commis dans les bureaux des cadres ; la plupart des locaux des mineurs avaient été saccagés ; le comportement agressif de certains jeunes s'était traduit par des insultes voire des agressions physiques envers des éducateurs et des intervenants féminins, lesquels avaient alors envisagé d'exercer leur droit de retrait – non retenu car les

conditions réglementaires n'étaient pas réunies – puis présenté de nombreux arrêts de travail. En décembre, il est arrivé que seules deux éducatrices soient présentes sur le site durant la journée sans la présence d'un seul homme.

Cette situation a conduit le directeur, après avoir pris contact avec la PJJ et les magistrats en charge des mineurs présents au CEF, à renvoyer ces derniers dans leurs familles à la fin du mois de décembre pendant une quinzaine de jours. A cette même époque, le bruit a couru au sein de l'équipe de l'éventualité d'une fermeture administrative du CEF.

Au jour du contrôle, aucune réunion institutionnelle n'avait eu lieu depuis ces événements et les personnels exprimaient inquiétude et impuissance suite à cette situation de crise aiguë, non gérée.

### Les contrôleurs ont constaté un établissement en état d'abandon :

- un seul mineur présent : cinq des huit mineurs placés étaient en fugue ; parmi les trois restants, deux étaient toute la journée hors du CEF : un au lycée et un en stage ;
- quatre éducateurs opérationnels : sept sur onze étaient en arrêt de travail ;
- des locaux affectés aux mineurs particulièrement détériorés, apparemment depuis plusieurs mois : seuls trois des douze domiles<sup>4</sup> étaient en état de recevoir un mineur, la salle de sport était inutilisable et la salle de détente était totalement détruite ; aucun chantier de réparation n'était en cours.

## 3.2 UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE EN SOUFFRANCE

### 3.2.1 L'effectif

Au moment de la visite, l'effectif du CEF était le suivant :

Fonction	Diplôme	Date de prise de fonction	Observation
Directeur	DESS gestion patrimoine	octobre 2014	
Chef de service éducatif	Maîtrise sciences éducation	juillet 2014	
	Master STAPS <sup>5</sup>	février 2013	
Psychiatre	Psychiatre	mars 2008	0,22 ETP
Secrétaire	BTS assistante de direction	octobre 2009	0,8 ETP, en arrêt de travail depuis un mois
	BTS force de vente	janvier 2013	0,2 ETP, remplacement congé parental
Psychologue clinicien	DESS psychologue	janvier 2000	0,385 ETP
	Master psychologie	avril 2008	
	DESS psychologue	juin 2004	0,61 ETP
Infirmier	DE infirmier	mai 2009	
	DE infirmier	septembre 2012	

4 Domile : appellation locale des chambres des mineurs (voir le descriptif en annexe)

5 STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives

Fonction	Diplôme	Date de prise de fonction	Observation
Professeure des écoles spécialisées	Professeur de lycée professionnel	septembre 2013	
Éducateur technique « Restauration et service en salle »	CAP cuisinier	janvier 2006	
	Bac pro restauration	janvier 2010	
Éducateur technique « Bâtiment »	BEP productique	avril 2013	
Éducateur sportif	Licence STAPS	juillet 2011	
Animateur socio-éducatif	DEJEPS	décembre 2010	
Moniteur éducateur	DE moniteur éducateur	janvier 2014	
	DE moniteur éducateur	février 2010	
	DE moniteur éducateur	janvier 2010	
	DE moniteur éducateur	février 2009	
Éducateur spécialisé	DE éducateur spécialisé	décembre 2011	
	BAC éducation spécialisée	mars 2015	
	BAC éducation spécialisée	avril 2015	
Éducatrice spécialisée	BAC général scientifique	juin 2015	
	BAC général littéraire	octobre 2015	
Surveillant de nuit qualifié	Surveillant de nuit	janvier 2006	
	Surveillant de nuit	janvier 2006	
	Surveillant de nuit	janvier 2006	
Maîtresse de maison	Maîtresse de maison	décembre 2013	

Ce tableau révèle une nette amélioration dans les diplômes des salariés par rapport au constat de la visite précédente.

En revanche, il apparaît que l'éducatrice qui avait été embauchée pour mettre en place une formation « espaces verts » n'a pas été remplacée à son départ, ce qui a eu pour conséquence d'annuler cet atelier pourtant prometteur et justifié par l'existence d'un terrain cultivable dans l'enceinte de l'établissement. Il a été expliqué aux contrôleurs que « *cette fonction était inutile puisqu'une entreprise venait s'occuper des espaces verts* » et que, le directeur étant en charge des deux centres éducatifs – le CEF et le CER –, il était préférable de remplacer cette fonction par un deuxième chef de service éducatif. Cette décision regrettable est en contradiction avec la réponse du Garde des sceaux<sup>6</sup>.

Dans sa réponse au rapport de constat de la présente visite, le directeur du CEF déclare :

« *Si l'atelier espace verts n'existe plus depuis 2013, c'est d'abord parce qu'un éducateur technique spécialisé dans les espaces verts est plutôt rare à trouver mais également parce que l'éducatrice technique chargée de cette activité a souhaité rejoindre le CER, et enfin, parce que la*

6 cf. *supra* chap. 2.2.2

*réglementation en ce qui concerne l'utilisation des machines par les mineurs (tondeuses, taille-haies, débroussailleuses, ...) a évolué et rend difficiles ces travaux par des mineurs.*

*Quant à l'entreprise extérieure qui intervient pour gérer les espaces verts au sein du CEF, je me permets de préciser que c'est un ESAT (établissement et service d'aide par le travail). Le CEF participe ainsi à la valorisation du travail des personnes handicapées, mais il permet surtout la rencontre entre des personnes pas comme les autres et nos jeunes. C'est une décision qui avait été prise dans ce sens. Ce qui n'empêche pas les mineurs de participer à des travaux de la terre comme planter, semer, cueillir, arroser, ... ».*

### **Recommandation**

*Il conviendrait de remettre en place une fonction d'éducateur spécialisé « espaces verts ».*

Au moment de la visite, sept éducateurs étaient en arrêt de travail, ce qui ne permettait pas d'avoir plus de deux éducateurs présents simultanément dans la journée.

Peu d'actions de formation ont été suivies au cours de l'année 2014 :

Intitulé	Participant(s)	Durée
Assertivité : développez votre potentiel relationnel	Un psychologue	28 h
Agressivité, violence	Un éducateur sportif	42 h
Sensibilisation à l'intervention systémique et à la thérapie familiale	Deux moniteurs éducateurs	35 h
Formation au psychodrame psychanalytique	Un psychologue	10 j

Les contrôleurs ont rencontré des salariés dépassés par les jeunes et non soutenus par leur direction. Ils conservaient cependant leur volonté d'agir et leur capacité à innover ; laquelle, selon les déclarations faites aux contrôleurs, semblait confrontée à une inertie de la part de la direction, entraînant un sentiment de frustration des éducateurs. Depuis que la salle de détente a été saccagée<sup>7</sup>, il n'est plus possible de regarder la télévision ; les éducateurs apportent leurs matériels personnels pour permettre aux jeunes de visualiser un film. « *Le projet de service n'est pas partagé ; il n'y a pas de cohésion d'équipe, pas de consensus autour d'un projet collectif* ».

Aucune réunion de l'ensemble de l'équipe n'a été organisée pour évoquer les incidents du dernier trimestre 2015 et entamer des pistes d'amélioration et de réflexion.

### 3.2.2 Organisation générale

*Le directeur, [...], est responsable des deux centres éducatifs conventionnés avec la PJJ (CER et CEF), placé directement sous les ordres de la directrice des établissements et services. [...] Les personnels habitent généralement en dehors de Saint-Venant, quelques-uns venant de la région de Lille.*

*Les créneaux de travail sont variés, afin d'assurer une présence 24h/24. Ainsi, un système de rotation est instauré pour les éducateurs, qui travaillent, selon les jours, aux horaires suivants : 7h-12h, 7h-14h, 7h-16h, 7h-17h, 8h-18h, 9h-16h, 9h-17h, 10h-19h, 12h-19h, 13h-19h, 13h-21h, 13h-22h, 14h-21h, 14h-22h, 14h-23h, 16h-22h, 19h-07h, 19h-12h, 22h-12h.*

7 cf. *infra* chap. 4.1.1

[...]

*L'organisation du travail est réalisée de façon à ce que chaque éducateur accomplisse 35 heures de travail par semaine. En général, chaque éducateur travaille trois jours consécutifs suivis d'une nuit, puis bénéficie de deux jours de repos hebdomadaire.*

*Selon les informations recueillies, ils sont régulièrement amenés à réaliser un grand nombre d'heures supplémentaires. Celles-ci sont payées au taux officiel dans la limite des lignes budgétaires prévisionnelles ; au-delà, elles sont compensées par des temps supplémentaires de récupération. [...]*

*Le week-end, l'encadrement des jeunes doit être assuré par au moins trois éducateurs de façon à pouvoir organiser une sortie et en garder deux sur place. En raison d'un taux important d'absentéisme, ils seraient souvent deux, ce qui interdirait les sorties.*

Depuis la visite précédente, le directeur des deux centres de la PJJ (CEF et CER), dénommé « Directeur du pôle Justice », est secondé au sein du CEF par deux chefs de service éducatifs, qui se partagent le suivi des mineurs présents tout en participant, avec le directeur, au tour d'astreinte de la direction du pôle Justice. C'est ainsi qu'au moment de la visite, le directeur étant en congé, les deux centres étaient dirigés par intérim par un des deux chefs de service.

### 3.2.3 Le service de nuit

*Ainsi que le montrent les horaires de travail mentionnés plus haut [...], des éducateurs sont présents dans la soirée, afin notamment d'assurer les activités qui précèdent le dîner (de 16h30 à 19h00), les activités de soirée (de 20h30 à 22h00) et le retour dans les chambres à 22h. Chaque soir deux ou trois éducateurs sont présents jusqu'à 19h et au moins deux jusqu'à 22h.*

*La nuit, la surveillance est assurée par deux personnes : soit deux veilleurs, soit un veilleur et un éducateur en renfort. Les portes des chambres ne sont pas verrouillées de l'extérieur ; en revanche, chaque jeune peut s'enfermer.*

*Le veilleur [...] reste éveillé toute la nuit. Il procède à une ronde extérieure toutes les heures, au cours de laquelle il vérifie la présence de chaque jeune dans sa chambre en utilisant une torche électrique à travers le hublot de la porte. En cas de doute, il rentre dans le domicile en utilisant un passe. Le matin, c'est lui qui prépare le petit déjeuner.*

*Durant la période de ramadan, le veilleur réveille au milieu de la nuit les mineurs qui le demandent, les accompagne dans la salle à manger, où ils peuvent prendre un repas, puis les reconduit dans leurs chambres.*

Les jeunes n'ont plus la possibilité de s'enfermer la nuit dans leurs domiciles.

Depuis la visite précédente, lorsque l'équipe de nuit est composée d'un veilleur et un éducateur, ce dernier reste éveillé toute la nuit comme le veilleur. Cette décision, prise par le directeur du CEF, a surpris les éducateurs, qui n'en ont pas compris la raison. Cette charge supplémentaire réduit d'autant la disponibilité des éducateurs dans la journée.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique : « *Selon les salariés présents lors de ce changement de pratiques (2013) qui n'existaient pas auparavant, cette décision avait été prise pour faciliter et sécuriser la surveillance des domiciles occupés par des filles. Aujourd'hui, la réflexion est menée afin que les éducateurs n'assurent plus les nuits et une proposition de résolution de ce problème vient d'être adressée au directeur interrégional* ».

Il a été indiqué aux contrôleurs que la porte de certains domiles était difficile à ouvrir et grinçait, ce qui réveillait les mineurs lors des rondes de nuit.

### **Recommandation**

*La participation d'un éducateur à la surveillance effective de nuit, sans la possibilité de dormir, ne paraît pas nécessaire et réduit d'autant les disponibilités de ce personnel la journée. Il conviendrait que la réflexion menée à la suite de la visite aboutisse rapidement.*

### **3.3 LES MINEURS : DES PROFILS TRES VARIES ET UN NOMBRE IMPORTANT DE FUGUES**

La situation des soixante-neuf mineurs qui avaient été présents au CEF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 était la suivante :

Sexe	Entrée le	Age à l'entrée	Sortie le	Durée	Tribunal	Dpt	Motif du placement	Orientation
	12/07/13	16a1m	17/4/14	8m25j	Amiens	80	CJ <sup>8</sup>	Fugue
	18/07/13	16a8m	18/01/14	6m0j	Reims	51	CJ	CER <sup>9</sup>
	26/07/13	16a2m	16/01/14	6m0j	Saverne	67	SME <sup>10</sup>	Famille
	20/08/13	14a7m	30/06/14	10m10j	Boulogne/mer	62	CJ	Famille
	09/09/13	15a8m	16/05/14	8m7j	Nanterre	92	SME	UEHC <sup>11</sup>
	17/09/13	15a4m	17/03/14	6m0j	Versailles	78	CJ	Incarcération
	18/09/13	16a12m	02/04/14	6m14j	Arras	62	CJ	Famille
	27/09/13	14a2m	27/08/14	11m0j	Douai	59	CJ	Famille
	19/10/13	16a9m	17/12/14	13m28j	Nantes	44	CJ	Incarcération
	08/11/13	15a2m	08/05/14	6m0j	Pontoise	95	CJ	Incarcération
	19/11/13	15a0m	19/05/14	6m0j	Béthune	62	CJ	UEHC
	06/12/13	16a0m	06/06/14	6m0j	Melun	77	CJ	Famille
	20/01/14	14a5m	20/07/14	6m0j	Valenciennes	59	SME	CER
	20/02/14	14a0m	11/03/14	0m21j	Valenciennes	59	CJ	UEHC
	17/03/14	15a3m	13/05/14	1m26j	Charleville-Mézières	08	CJ	Fugue

8 CJ : contrôle judiciaire

9 CER : centre éducatif renforcé

10 SME : sursis avec mise à l'épreuve

11 UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sexe	Entrée le	Age à l'entrée	Sortie le	Durée	Tribunal	Dpt	Motif du placement	Orientation
	12/05/14	13a9m	12/09/14	4m0j	Lille	59	CJ	Fugue
	11/04/14	14a10m	09/08/14	3m28j	Lille	59	CJ	Incarcération
	23/05/14	15a5m	03/10/14	4m7j	Boulogne/mer	62	CJ	Incarcération
	24/05/14	16a10m	29/08/14	3m5j	Annecy	74	SME	Fugue
	02/06/14	17a9m	21/07/14	1m19j	Douai	59	CJ	Fugue
	06/06/14	16a11m	29/07/14	1m23j	Dunkerque	59	CJ	Incarcération
	22/07/14	15a8m	16/09/14	1m24j	Boulogne/mer	62	CJ	Fugue
	19/08/14	17a2m	08/09/14	0m19j	Lille	59	CJ	Incarcération
	22/09/14	17a6m	30/12/14	3m8j	Orléans	45	CJ	Fugue
	03/10/14	14a4m	22/12/14	2m19j	Rouen	76	CJ	Fugue
m	24/05/14	16a10m	26/03/15	10m2j	Arras	62	vols en réunion	Famille
f	27/06/14	13a9m	15/01/15	6m18j	Metz	57	séquestration, violence aggravée, usage de stupéfiants, vol, escroquerie, abus de faiblesse	Incarcération
m	17/07/14	13a11m	17/01/15	6m0j	Valenciennes	59	recel de biens provenant d'un vol	Famille
m	04/08/14	16a11m	04/02/15	6m0j	Boulogne/mer	62	révocation partielle de CJ pour non-respect des obligations	Famille d'accueil
f	09/09/14	14a10m	17/04/15	7m8j	Vannes	56	vol avec violence en réunion	Incarcération puis famille
m	12/09/14	16a1m	12/03/15	8m0j	Nanterre	92	outrage, rébellion, violence	Famille
m	22/09/14	16a9m	22/03/15	6m0j	Dunkerque	59	vol par ruse, effraction ou escalade dans un local d'habitation ou un lieu d'entrepôt aggravé par une autre circonstance	Famille
m	01/10/14	14a1m	27/03/15	5m26j	Pontoise	95	vol en réunion	Famille
f	17/11/14	16a1m	21/11/15	1a0m4j	Mulhouse	68	actes de tortures et de barbarie, vol avec violence ITT 2jours	Famille
m	17/12/14	16a2m			Nanterre	92		
m	26/12/14	16a9m	26/06/15	6m0j	Saint-Omer	62	vol aggravé	Famille
m	31/12/14	16a5m	17/06/15	5m18j	Béthune	62	vol aggravé par deux circonstances	EPE

Sexe	Entrée le	Age à l'entrée	Sortie le	Durée	Tribunal	Dpt	Motif du placement	Orientation
f	12/01/15	13a0m	20/03/15	2m8j	Lille	59	vols par effraction	Fugue
m	15/01/15	16a5m	04/03/15	1m19j	Paris	75	vol avec violence ayant entraîné une ITT n'excédant pas 8 jours aggravé par une autre circonstance et multirécidivant	EPM
m	28/01/15	17a2m	04/05/15	3m6j	Lille	59	tentative de vol avec violence ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours	Famille
m	05/02/15	17a1m	05/08/15	6m0j	Arras	62	détention et usage de stupéfiants	Famille
m	12/02/15	16a8m	11/08/15	6m0j	Béthune	59	vol avec arme	Famille
m	03/03/15	16a1m			Amiens	80	tentative de meurtre	
m	15/03/15	14a2m	15/03/15	0m0j	Lille	59	vol avec violences sans ITT	Fugue
m	15/03/15	15a3m	10/04/15	0m25j	Lille	59	dégradation ou détérioration du bien d'autrui commises en réunion	Fugue
m	17/03/15	16a8m	17/09/15	6m0j	Béthune	62	violences, dégradations, menaces de mort	Famille
m	08/04/15	16a2m	14/04/15	0m6j	Lille	59	Déferrement	Fugue
m	09/04/15	16a2m	11/06/15	2m2j	Lille	59	vol avec violences en réunion	Fugue
m	20/04/15	16a11m	20/10/15	6m0j	Valenciennes	59	tentatives de vol aggravé, vol aggravé, vol en réunion, vol avec violence sans ITT	Famille
f	23/04/15	14a8m	15/06/15	1m22j	Avesnes sur Helpe	59	violence commise en réunion suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours	Fugue
f	28/05/15	16a5m	24/11/15	5m26j	Lyon	69	vol en réunion	Fugue
m	04/06/15	14a5m	02/09/15	2m28j	Metz	57	vol aggravé, tentative extorsion, dégradations volontaires	Incarcération
f	22/06/15	16a0m	27/11/15	5m5j	Nice	6	vol aggravé	Famille
m	26/06/15	14a10m	21/07/15	0m25j	Amiens	80	vol aggravé, vol en réunion	Fugue
m	06/07/15	15a10m	23/10/15	3m17j	Arras	62	vols circonstances aggravantes	Famille
m	13/07/15	16a11m	23/10/15	3m10j	Béthune	62	vols	Incarcération
m	16/07/15	17a7m	24/09/15	2m8j	Dunkerque	59	vol à main armée	Fugue
m	24/07/15	16a1m			Saint-Omer	62	tentative de vol avec violence	
m	07/08/15	16a2m			Hénin-Beaumont	62	vol avec arme à feu	

Sexe	Entrée le	Age à l'entrée	Sortie le	Durée	Tribunal	Dpt	Motif du placement	Orientation
m	24/09/15	16a0m	14/10/15	0m20j	Arras	62		
m	25/09/15	17a7m	29/12/15	3m4j	Douai	59	recel de bien provenant d'un vol, outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique, rébellion, violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours	Incarcération
m	02/10/15	15a6m			Valenciennes	59	outrages et violences sur personnes chargées de mission de service public	Incarcération
m	28/10/15	16a9m			Caen	14	vol	EPE
m	02/11/15	16a2m	18/12/15	1m16j	Compiègne	60	vols aggravés, conduite véhicule sans permis	Famille
m	20/11/15	15a11m			Lille	59	transport, détention et cession non autorisées de stupéfiants	
m	23/11/15	16a2m			Béthune	62	vols avec violence	
m	27/11/15	16a5m			Lille	59	détention stupéfiants	
m	05/12/15	17a3m			Béthune	62	détention, transport, usage stupéfiants	Fugue
m	12/12/15	17a2m			Béthune	62	menace de mort ou d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes à l'encontre d'un chargé de mission de service public, dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou à la décoration publique, usage illicite de stupéfiants, détention non autorisée de stupéfiants	

A la lecture de ce tableau, il apparaît que :

- les âges des mineurs sont très disparates ; des garçons ou filles de 13 ans à peine côtoient des jeunes presque majeurs ;
- près d'un jeune sur quatre a terminé son placement par une fugue.

Au moment de la visite, trois mineurs étaient présents ; il a été indiqué aux contrôleurs que les autres mineurs encore placés étaient en fugue, dont un avait été incarcéré.

## 4. LE CADRE DE VIE

### 4.1 LES ASPECTS MATERIELS : DES CONDITIONS D'ACCUEIL INDIGNES

#### 4.1.1 L'aspect global

Celui-ci est quasiment inchangé depuis la visite précédente :

*Après avoir franchi le sas d'entrée - deux lourdes portes en fer coulissantes -, et dans un retrait du terrain tout à fait à gauche ont été installés deux constructions modulaires dédiées pour moitié à une salle de réunions générales des personnels et à un petit salon de réception des familles et pour l'autre à des bureaux pour les psychologues et à des toilettes.*

*Puis viennent deux domiles sur la gauche, dédiés à l'administration : le bâtiment A et le bâtiment B. D'une hauteur de 6,5 m, ils comportent un étage dont la superficie, d'environ 70 m<sup>2</sup>, est plus petite qu'au rez-de-chaussée - 90 m<sup>2</sup> - du fait des parois obliques.*

*Le rez-de-chaussée du bâtiment A comporte une salle de secrétariat équipée d'un bureau avec un ordinateur, trois armoires dont un meuble avec fermeture renforcée, une table ronde et trois sièges. Deux WC, un à l'entrée à droite accessible aux personnes à mobilité réduite, et un sous l'escalier ; un couloir sur la gauche de l'entrée, dont le mur de séparation avec le bureau du secrétariat est entièrement vitré, mène à un escalier et une salle pour les éducateurs, équipée de deux bureaux et deux ordinateurs, d'une table ronde avec quatre sièges, de trois armoires métalliques. L'étage est constitué, d'un côté du palier, du bureau de la direction, et de l'autre, d'une salle de réunions.*

*Le bâtiment B, de même configuration que le A, comporte au rez-de-chaussée une salle pour les éducateurs - vestiaires de ceux-ci et casiers individuels des jeunes -, et une salle en réfection non encore affectée; à l'étage, la salle dédiée à l'école qui sert aussi de bibliothèque, et une salle en réfection destinée à la télévision.*

*Toutes ces pièces, peintes de couleurs vives, sont éclairés par des fenêtres rectangulaires de dimensions variables.*

*Derrière ces deux domiles administratifs se trouve celui dédié aux sports. Un escalier extérieur non couvert permet l'accès à l'étage ; il sert de salle à manger pendant la durée des travaux. Le rez-de-chaussée d'un seul tenant constitue une salle de 60 m<sup>2</sup> et 3 m de hauteur.*

*A une trentaine de mètres de ce domicile est situé un terrain multisports bitumé clôturé par un haut grillage.*

*A droite en entrant dans le CEF se dresse le plus long domicile - 18,26 m sur 6,3 m et 6,63 m de hauteur - dédié au rez-de-chaussée à la cuisine et ses dépendances et à l'étage à des salles polyvalentes - informatique, école, réunion ; un escalier extérieur permet l'accès à la salle de classe. On peut entrer dans ce domicile par une porte de service donnant sur le sas d'entrée du CEF. A l'autre bout du domicile, un dégagement fermé comportant un couloir avec à droite un accès à des toilettes – deux WC et lavabos accessibles aux personnes à mobilité réduite – et en face, une porte donnant vers les domiles A et B de l'administration.*

*Le dégagement débouche dans un deuxième domicile construit en biais par rapport à l'autre et de plus petites dimensions : 6,53 m sur 6,30 m offrant une salle d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> ; sans étage, elle comporte un monte-charge permettant l'accès handicapé et un escalier métallique en colimaçon débouchant sur le dégagement menant aux salles au-dessus de la cuisine. Un ventilateur est suspendu au plafond. Le chauffage se fait par appareils radiants électriques et la climatisation est installée. Cette salle comporte cinq tables rondes pour cinq*

personnes et une trentaine de chaises et elle est dédiée à la restauration commune du CEF. Elle ouvre par une grande baie vitrée mobile sur une terrasse carrelée de brique rouge où a été construit sur la droite un barbecue.

[...]

En parallèle du domicile « cuisine » a été implanté un domicile plus petit – 8,25 m sur 4,3 m – qui contient d'un côté un local à poubelles ouvrant sur le jardin donnant sur le sas d'entrée et sur le reste de la superficie – 20,5 m<sup>2</sup> – le local « atelier » ouvert sur un potager et les espaces verts du parc aménagé. Ce local abrite du matériel de jardinage - une tondeuse thermique, un motoculteur etc. - enfermé derrière un grillage dont la porte est fermée sauf en cas d'utilisation des outils. L'autre espace contient une armoire à rangements, un établi avec des outils divers et en particulier pour le travail du bois.

Il a été ajouté récemment entre le domicile cuisine et celui-ci une annexe couverte en rez-de-chaussée comprenant un local lingerie, nettoyage, repassage et un local annexe de la cuisine qui va servir de vestiaire et qui y a directement accès.

En entrant au CEF et après avoir parcouru environ cent cinquante mètres un peu en décalage sur la gauche apparaissent les deux alignements face à face des douze domiciles individuels d'habitation des jeunes avec à l'entrée le petit domicile du gardien de nuit et au bout de l'allée le domicile de l'éducateur de nuit.

Cet ensemble est en quelque sorte lacustre, entouré d'eau et parcouru de canaux cernant les domiciles. Des jets d'eaux, en cours de réparation, animent ces canaux d'environ 0,5 m de profondeur.

Le domicile du gardien de nuit, dont la façade colorée fait face à l'alignement des domiciles des mineurs, est un carré de 18 m<sup>2</sup> qui comporte un coin toilette fermé et un coin kitchenette. Un bureau avec ordinateur et téléphone est relié à l'administration. Quatre armoires métalliques fermées à clés contiennent le central électrique de tous les éclairages extérieurs de nuit autour des domiciles et des projecteurs utilisables en cas de tentative d'évasion ou de problèmes. Il arrive dans ce bureau un terminal - voyant lumineux - indiquant toute ouverture des portes des domiciles, ainsi qu'une alarme sonore en cas de franchissement des clôtures de la propriété. Le jour de la visite des contrôleurs, ces deux dispositifs d'alarme étaient hors d'usage, ainsi que l'unique caméra de surveillance du sas d'entrée dont un moniteur se trouve dans ce domicile du gardien de nuit.

Le domicile situé à l'autre bout du ponton est un carré de 6,3 m de côté et 6,54 m de hauteur avec un étage. La salle du rez-de-chaussée comporte un escalier au fond à droite sous lequel est accolé un cabinet de toilettes fermé avec lavabo et WC accessibles aux personnes à mobilité réduite. Dans le prolongement est installée une kitchenette aménagée - plaques chauffantes, réfrigérateur, évier à deux bacs avec eau chaude et froide. Une table, des chaises et un coin table basse avec fauteuil constituent le mobilier ainsi qu'une armoire à deux battants. Cette pièce sert aux psychologues pour conduire des entretiens avec les jeunes. Sur la gauche se trouve une table de soin médicale qui sert au personnel éducateur spécialisé dans la relaxation par des massages du visage et des pieds, des soins de la peau et à la manucure.

A l'étage se trouvent une salle de bains avec baignoire et lavabo, et une chambre revêtue de bois clair pour l'éducateur de nuit ; un mobilier composé de deux lits, une table de nuit, une armoire, un bureau à tiroirs, une chaise et un poste de télévision.

Depuis la visite précédente, le domicile prolongeant la cuisine a été agrandi au profit des salariés, qui bénéficient ainsi de quelques bureaux supplémentaires et d'une salle de réunion.

Il a été signalé aux contrôleurs la présence de rats – que les contrôleurs ont pu voir – dans l'enceinte du CEF et le fonctionnement défectueux du système de circulation de l'eau dans les canaux qui entourent les domiciles.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur signale : « Il s'agissait, en effet, de deux couples de rats musqués, attirés par l'eau qui entoure les domiciles et qui ont désormais été chassés de l'enceinte du CEF. Une entreprise nous a permis d'en piéger un, ce qui a provoqué la disparition des trois autres. Une action de dératisation est désormais menée régulièrement par une entreprise spécialisée. Il est sans doute utile de préciser que le CEF de Saint-Venant jouxte des champs et des terres avec des cultures qui attirent toutes sortes d'animaux ».

Le domicile situé au bout du ponton n'est plus utilisé : l'éducateur de nuit, restant réveillé toute la nuit avec le veilleur, n'a donc plus besoin de la chambre située dans ce domicile ; quant au rez-de-chaussée, il sert de débarras pour stocker du matériel inutilisé.



*L'ex-domicile de l'éducateur de nuit*

La salle de sport n'est plus utilisée depuis plusieurs mois au motif que le matériel a été dégradé et que les portes ne peuvent plus être fermées.

La salle de détente des mineurs a été saccagée par ces derniers en septembre 2015. Depuis, elle n'a fait l'objet d'aucune réparation et les mineurs n'ont plus de pièce où se tenir le soir, notamment pour regarder la télévision ou jouer à des jeux de société.



*Lasalle de sport et salle de détente et de télévision des mineurs*

### **Recommandation**

*La salle de sport et la salle de détente doivent être remises en état sans délai.*

#### 4.1.2 Les chambres des mineurs

*Une sorte de ponton en lattes de bois disjointes au-dessus de l'eau relie entre eux tous les domiles du quartier d'habitation. Les six chambres situées sur un même côté de l'allée, large de 6,30 m, sont éloignées les uns des autres d'une distance de 4,7 m.*

*Onze domiles sont identiques et mesurent 6,25 m de long sur 4,3 m de large, soit une superficie de presque 27 m<sup>2</sup>. La porte, avec possibilité de fermeture intérieure, donnant sur le ponton est munie à hauteur de visage d'une partie vitrée ronde transparente de 0,32 m de diamètre. Les sanitaires sont situés à droite de la porte d'entrée et comprennent un ensemble en plastique avec un lavabo, une tablette, un miroir, un WC et une douche sur une surface de 3,7 m<sup>2</sup>. Il faut demander le savon, le shampoing et le papier hygiénique ; des distributeurs de savon et shampoing liquides commencent d'être installés. Le cumulus individuel est situé au-dessus de cette pièce. Les contrôleurs ont constaté l'absence de miroir, des cumulus déréglés – trop chaud ou trop froid (des artisans étaient présents pour la réparation des cumulus lors du passage des contrôleurs) –, des pommeaux de douche manquants.*

*Le mobilier est constitué d'un lit, une table de nuit, une armoire, un bureau avec tiroirs et d'une chaise et un sèche-linge sur pieds. Une ouverture vitrée rectangulaire – 1,5m sur 0,5 m – donne sur le domile voisin et une fenêtre, de même dimension, avec abattant extérieur de faible amplitude d'ouverture se situe sur le mur en face de la porte. La plupart des huisseries, portes et fenêtres, sont disjointes soit du fait des usagers, soit surtout des malfaçons lors de la construction. Certaines ne fonctionnent plus ; une fenêtre est restée entre les mains d'un contrôleur qui en testait le fonctionnement ; plusieurs portes nécessitaient d'être verrouillées pour pouvoir être maintenues fermées. Il est indiqué que l'association vient de gagner son procès contre les entreprises qui ont construit ces bâtiments en 2004 et que des travaux vont pouvoir commencer. Le prolongement en largeur du plafond de la salle d'eau constitue un grenier fermé avec trappe d'accès qui contient le cumulus. Le reste de la pièce est un volume ouvert en ogive. Le système de chauffage initial était composé de climatiseurs inversables (chaud / froid) ; il a été remplacé par des radiants électriques suspendus avec réglage manuel individuel, dont l'installation nécessite encore des travaux d'aménagement.*

*Le douzième domile, situé immédiatement à gauche en entrant sur le ponton, est adapté à une personne à mobilité réduite ; la différence tient à l'emplacement de la salle d'eau au fond à gauche du domile et à sa dimension – 2,4 m sur 2,4 m, soit une superficie de 5,76 m<sup>2</sup>. La personne peut entrer avec son fauteuil dans l'espace pour se placer devant le lavabo et devant les WC qui sont munis d'une barre d'appui. Le jour de la visite, il était occupé par une mineure, non handicapée.*

*Afin d'éviter les fugues et les regroupements la nuit, un programme de travaux est en cours sur les domiles, afin de bloquer les fenêtres, qui ne pourront plus s'ouvrir.*

*Les matériaux de construction des cloisons internes des domiles ont été conçus pour être destructibles : si un jeune veut détériorer sa chambre, il ne risque pas de se blesser ; en contrepartie, il participera aux travaux de remise en état. Une des douze chambres est hors service à la suite de dégradations commises par son occupant, qui a quitté le CEF.*

*Un des domiles était inoccupé lors du passage des contrôleurs, depuis le départ de son résident qui, dans une crise, avait en partie défoncé deux murs constitués de plaques de plâtre et les avait barbouillés de couleur.*

*Les murs des chambres peuvent être repeints par les jeunes dans les couleurs de leurs choix. Des posters peuvent orner les murs en dehors d'un panneau d'affichage existant. Le seul équipement autorisé est un poste de radio.*

*L'impression générale qui ressort de la visite de ces chambres fait apparaître des lieux occupés mais pas habités à l'exception d'un seul où se trouvaient des plantes vertes cultivées dans le cadre de l'atelier espaces verts. Un jeune a expliqué aux contrôleurs qu'il « n'était pas chez lui, et ne voulait surtout pas s'installer ».*

*Il est indiqué aux contrôleurs que toutes les portes de tous les domiles sont des portes coupe-feu. Les contrôleurs ont pu constater le bon fonctionnement des VMC dans toutes les salles d'eau et toilettes de l'ensemble des chambres.*

*Les chambres portent toutes à l'extérieur au-dessus de la porte, peint sur le rouge brique de la façade, un drapeau d'un pays européen : Angleterre, Autriche, France, République Tchèque, Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Finlande, Suède, Irlande, Pays-Bas, Italie, Portugal. Selon les informations recueillies, personne n'utilise le nom du pays pour nommer tel ou tel domile.*

*La disposition générale des domiles et les distances entre eux font l'objet unanime d'une plainte quant à l'absence d'un déambulatoire couvert entre tous les domiles. Les contrôleurs ont expérimenté les déplacements par petite pluie, mais il paraît que lorsqu'en plus il gèle ou neige, la circulation devient dangereuse.*

Depuis la visite précédente, les fenêtres ont été bloquées, ce qui réduit l'aération des domiles. L'absence de rideau aux fenêtres ne garantit pas le respect de l'intimité des occupants.

### **Recommandation**

*Le respect de l'intimité des jeunes justifierait l'installation de rideaux aux fenêtres des domiles. Cette recommandation est évoquée dans l'audit de la PJJ.*

Les domiles sont dans un état de dégradations nettement plus important que lors de la première visite : murs défoncés, panneaux arrachés, carreaux cassés, pommes de douches absentes, commandes de WC arrachées, éclairage défectueux... Au moment de la visite, seuls, trois des douze domiles sont dans un état digne de recevoir un jeune ; deux domiles supplémentaires pourraient recevoir un occupant après quelques menus travaux (serrure de porte, détecteur de fumée, éclairage, pomme de douche) ; les sept autres domiles nécessitent des travaux de réparation des murs et des circuits électriques.

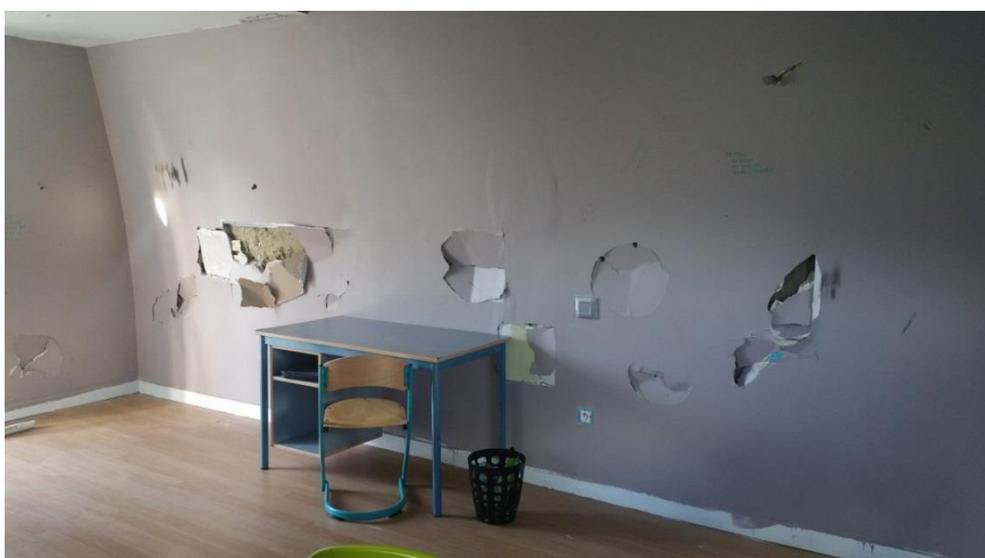
Ces détériorations datent d'au moins un mois, certaines datent de plusieurs mois. Au moment de la visite, aucun chantier de rénovation n'était en cours.

Il a été expliqué aux contrôleurs qu'auparavant toute détérioration par un mineur entraînait une réparation à laquelle il était tenu de participer, encadré par un agent d'entretien ; désormais, le mineur n'est plus impliqué dans la réparation et la détérioration fait l'objet d'une fiche d'incident qui est transmise au magistrat en charge du mineur.

Dans sa réponse, concernant l'ensemble des dégradations constatées, le directeur indique : « Ces lieux dégradés sont indignes pour y accueillir des mineurs. Les informations que j'ai pu avoir

dénotent toutes l'importance du dysfonctionnement de l'équipe. Les mineurs semblent avoir dépassé les adultes et les réponses en miroir se sont développées, ce qui entraîne la dangereuse notion de "qui pliera le premier" et nous sommes bien évidemment loin d'une action éducative digne de ce nom. Il semble en revanche, que les trous les plus importants et les plus spectaculaires, aient été réalisés par un éducateur en préparation à la réparation des lieux ».





Détails de domiles

### **Recommandation**

*L'état d'un grand nombre de domiles est indigne. Ils doivent être réparés de toute urgence et avant toute admission de nouveaux mineurs.*

#### 4.1.3 Le local pour les familles

Un petit bâtiment, situé à l'extérieur de l'enceinte du CEF, est prévu pour pouvoir loger une famille qui viendrait rendre visite à un mineur et pourrait y passer une nuit. Il est très rarement utilisé comme tel, apparemment faute de demande.

#### 4.1.4 La restauration

*Le petit-déjeuner est servi de 7h30 à 8h15 : pain, beurre, confiture, café ou thé ou chocolat et, de temps en temps, céréales et jus de fruits variés. Le déjeuner et le dîner se prennent à 12h30 et 19h. Un goûter est à disposition à 16h.*

##### **Les locaux**

*Le rez-de-chaussée du domicile cuisine – 115 m<sup>2</sup> – est partagé en deux parties égales fermées avec une large porte de communication.*

*L'entrée de service se fait par la cour donnant sur le sas d'arrivée au CEF. A droite du couloir s'alignent les portes du vestiaire général, puis des sanitaires et d'un local d'entretien ; au milieu une grande buanderie, avec accès à la lingerie, comportant machines à laver et sèche-linge pour traiter l'ensemble des vêtements de travail et de service de table (tout est blanc et pratiquement renouvelé tous les jours) ainsi que des étagères pour entreposer le linge. Enfin un local d'épicerie générale comprenant au fond de la pièce un local fermé pour les produits sensibles ; c'est là que se trouve l'armoire à couteaux.*

*Ces pièces sont desservies par un couloir de 2,2 m de large dont la partie longeant le mur face aux portes est constitué d'une large paillasse avec bacs pour recevoir la marchandise et traiter les produits frais et les légumes – éplucher, laver, préparer – ; après cette paillasse sont alignées trois grandes armoires frigorifiques.*

*La cuisine est équipée de six plaques de chauffe vitrocéramiques, une plancha, une friteuse, un four mixte vapeur et air pulsé, un congélateur et trois réfrigérateurs, deux tables armoires réfrigérées, une cellule de refroidissement rapide, deux tables de travail et des hottes aspirantes.*

*Une cloison largement ouverte sépare la cuisine proprement dite du local de la laverie et de l'office de la vaisselle propre. D'un côté, une large paillasse avec bacs à vaisselle comporte une machine à laver la vaisselle professionnelle, et de l'autre, des armoires à rangements.*

*Tous les matériels sont en acier inoxydable. Depuis les travaux, les sols sont revêtus de carreaux antidérapants avec des pentes étudiées pour l'évacuation des eaux de nettoyage.*

*Les murs sont carrelés de blanc. Les locaux sont éclairés par des séries de néons assurant un éclairage type « lumière du jour ».*

Les menus sont élaborés par un des deux éducateurs techniques « Restauration et service en salle » sans le soutien d'un diététicien. Ils élaborent les repas avec l'aide d'un ou deux mineurs à tour de rôle. En principe, un des deux éducateurs techniques est présent tous les jours y compris le week-end. En cas d'absence, notamment pendant leurs congés, des consignes sont laissées aux éducateurs pour préparer des repas simples, ou bien, parfois, les jeunes vont prendre un repas à l'extérieur, accompagnés par des éducateurs ; il arrive aussi que des repas préparés soient livrés surgelés.

##### **Recommandation**

*La composition des menus doit être soumise à un diététicien.*

Les repas sont pris ensemble par les mineurs et les salariés présents, dans une salle à manger meublée de tables pouvant recevoir jusqu'à huit convives. Parfois, les tables sont placées côte à côte, formant ainsi une grande table unique autour de laquelle tout le monde s'installe. Les repas sont très appréciés par tous, mineurs et salariés.

#### 4.1.5 L'hygiène et l'entretien des locaux

*L'entretien des chambres est à la charge des usagers<sup>12</sup> qui signent le règlement de fonctionnement qui stipule sous la rubrique « Mes devoirs » :*

*« Je dois respecter les personnes, le matériel, les locaux et l'environnement.*

*Je dois prendre soin de moi, de mon corps, être propre et soigné.*

*Je dois veiller à tenir mon linge et ma chambre propres et en bon état. »*

*Dans chaque chambre se trouvent un balai, une pelle balayette et une corbeille pour le linge sale. Les contrôleurs ont constaté que ces objets manquaient souvent. Lorsque le jeune veut nettoyer le sol de sa chambre, il doit demander le chariot ad hoc qui contient tous les produits et ustensiles nécessaires.*

*Chacun peut utiliser les machines situées à la lingerie et repasser son linge sous la conduite d'un éducateur présent.*

*Chaque quinzaine, les draps sont changés et lavés par la lingère à l'intérieur de l'établissement.*

L'hygiène des jeunes est supervisée par la maîtresse de maison, qui vérifie notamment la propreté des domiciles. Chaque jeune doit lui apporter du linge à laver une fois par semaine.

## 4.2 DES NORMES NON APPROPRIÉES PAR L'ÉQUIPE ET UNE COORDINATION N'ASSURANT PAS UNE COMMUNICATION NI UNE CIRCULATION DE L'INFORMATION SUFFISANTES

### 4.2.1 Le projet de service

Le CEF dispose d'un projet de service écrit sous la forme d'un document intitulé « Projet d'établissement » et validé par le conseil d'administration de l'association gestionnaire le 9 avril 2014.

Il est indiqué, en préambule, que ce projet s'appuie sur un audit réalisé par la direction de la PJJ en juin 2010.

Ce projet se présente en trois parties :

- l'implantation du CEF dans son environnement, avec présentation de la localisation du CEF, de son réseau partenarial et des prestations offertes ;
- la méthodologie d'action de l'établissement, avec une présentation des différentes phases du placement, l'établissement du projet personnalisé et les relations avec les familles ;
- l'organisation matérielle et humaine du CEF, avec une présentation des ressources humaines, de l'organisation du travail et du pilotage.

Les contrôleurs ont pu constater que ce projet n'était pas d'une lecture aisée : les objectifs de la prise en charge des mineurs et les moyens à disposition pour accomplir ces objectifs n'étant pas clairement exposés et mis en relation.

Par ailleurs, certains aspects importants de la prise en charge quotidienne des mineurs ne sont pas abordés. C'est le cas notamment de la gestion des incidents et de la discipline.

Selon les informations recueillies, les éducateurs du CEF n'ont pas été associés à l'élaboration de ce projet de service. Les contrôleurs ont pu constater que, s'ils en connaissaient tous l'existence

---

12 « Usager » est le terme utilisé par les éducateurs pour parler des mineurs placés au CEF

et savaient plus ou moins comment le consulter, aucun d'entre eux n'était capable de le résumer ni ne semblait se l'être approprié.

Ce projet de service ne semble pas être un document de référence pour les professionnels, certains ayant même indiqué qu'il ne représentait qu'une vision théorique de la prise en charge des mineurs, non appliquée en pratique.

Il a été précisé aux contrôleurs que ce projet était en cours de réécriture depuis la fin de l'année 2015. Au jour de la visite, il était prévu d'associer l'équipe éducative à ce travail.

### **Recommandation**

*Il convient de veiller à ce que le projet de service soit suffisamment clair, complet et qu'il donne lieu à des formations pour être compris et intégré par l'équipe, afin qu'il devienne un guide et une référence de travail pour tous.*

#### 4.2.2 Les règles de vie

Ainsi que déjà constaté lors de la visite de 2009, le CEF ne dispose pas d'un règlement intérieur à proprement parler. Les règles de vie sont inscrites dans le règlement de fonctionnement, le « livret arrivant » et la charte des droits et libertés.

Le livret arrivant aborde quelques règles de la vie quotidienne telles que les horaires du réveil, du coucher, des activités ou les équipements électroniques autorisés.

Le règlement de fonctionnement est plus complet. Il présente sous la forme d'articles (quinze au total), les principaux droits et devoirs des mineurs.

La plupart des articles exposent des interdictions, telles que : sortir du CEF sans autorisation ; fumer dans l'enceinte du CEF ; consommer alcool, produits stupéfiants ; détenir des objets dangereux ou des publications à caractère pornographique ; tenir des propos racistes ; posséder et utiliser des téléphones portables.

D'autres articles encadrent les droits des mineurs concernant les relations avec la famille, la pratique culturelle, l'argent de poche.

Ce règlement n'apparaît pas d'une lecture aisée pour les mineurs, les articles qu'il contient n'étant pas présentés de manière pédagogique ni regroupés par thèmes.

Le règlement de fonctionnement est remis au mineur à son arrivée. Celui-ci en conserve un exemplaire tandis qu'un second, signé par lui, est placé dans son dossier. Les contrôleurs ont pu constater que cette procédure manquait de rigueur. Parmi les trois mineurs hébergés au CEF le jour de la visite, seul un dossier contenait le règlement de fonctionnement signé par le mineur.

La charte des droits et libertés rappelle les droits fondamentaux des mineurs et les modalités de leur application. Elle est également remise aux mineurs lors de leur arrivée.

Le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés sont affichés dans le domicile des veilleurs, le bureau des éducateurs, le secrétariat et, pour les lieux accessibles aux mineurs, dans le bâtiment du réfectoire.

Il a été précisé aux contrôleurs que le règlement de fonctionnement avait fait l'objet d'un affichage dans les domiciles des mineurs. Au jour de la visite, seul le domicile dédié aux mineurs à mobilité réduite disposait encore d'un règlement affiché.

Comme cela avait déjà été relevé en 2009, il n'existe toujours pas d'échelle de sanctions : aucun des documents à disposition des mineurs ou des éducateurs n'aborde la discipline ni ne présente aux mineurs les sanctions encourues en cas de transgression des règles.

Cette carence rend difficile la mise en place d'une politique disciplinaire transparente et cohérente (Cf. chap. 5.4.2).

Il était projeté, au jour de la visite, de procéder à l'élaboration d'un règlement intérieur courant 2016, en concertation avec les éducateurs et en y associant les mineurs.

### **Recommandation**

*Il est indispensable de procéder rapidement à l'élaboration d'un règlement de discipline présentant de manière claire et compréhensible les modalités de gestion des transgressions et les sanctions pouvant être appliquées.*

#### 4.2.3 La coordination interne

La coordination interne ne permet pas une expression ni une transmission d'informations suffisantes entre les professionnels.

Des réunions d'équipe sont régulièrement organisées :

- les lundis matins, avec les cadres (chefs de service et directeur), pour aborder des questions de direction ;
- les mardis après-midi, avec toute l'équipe, pour aborder les situations des jeunes ;
- les mardis matins, sous la direction du psychiatre, avec le personnel médical, les infirmières et les cadres (chefs de service et directeur), afin d'analyser les pratiques sous un angle psychique ;
- un vendredi par mois environ, sous la codirection du psychiatre et des cadres, avec l'ensemble de l'équipe, pour analyser les pratiques.

Des réunions de supervision animées par un psychologue ne travaillant pas au CEF ont été programmées en 2015, à plusieurs reprises. Une de ces réunions est dédiée aux cadres et une autre pour le reste du personnel (éducateurs, personnel médical, maîtresse de maison et enseignante).

Au jour de la visite, il n'était pas assuré que ces réunions de supervision puissent se poursuivre en 2016, faute de budget suffisant.

Selon les informations recueillies auprès de l'ensemble des professionnels, les réunions d'équipe ne constituent pas un lieu d'expression et d'échange, les décisions n'y étant pas prises collectivement mais simplement annoncées par les membres de l'encadrement et la parole étant le plus souvent monopolisée par le personnel de direction.

Il n'existe pas de réelle instance de réflexion. Les contrôleurs ont ainsi pu constater qu'aucune réunion de débriefing n'avait été organisée à la suite des événements des mois de novembre et décembre 2015, les équipes n'ayant même pas été informées de la décision prise par la direction de vider le CEF en sollicitant le retour de tous les mineurs dans leur famille au mois de décembre 2015.

Deux cahiers de transmission sont ouverts aux éducateurs :

- le « cahier de veille » est dédié à la surveillance de nuit ;

- le « cahier de suivi des jeunes » est dédié au recueil des observations des éducateurs de jour. Les contrôleurs ont pu constater que ces cahiers étaient régulièrement utilisés comme outil d'échanges entre les éducateurs et les cadres, les premiers y inscrivant leurs interrogations ou parfois leur désaccord avec les décisions prises et les seconds y répondant par de brefs commentaires.

Conscients des difficultés de communication, les chefs de services ont pris l'initiative, au mois de janvier 2016, de se répartir les éducateurs afin que chacun d'entre eux puisse identifier un cadre référent, et d'organiser des entretiens individuels afin de faire le point sur leurs attentes et les accompagner davantage dans leur travail. Au jour de la visite, une trame d'entretien venait d'être élaborée et se trouvait en attente de validation par le directeur.

Au jour de la visite, une réunion exceptionnelle d'équipe venait d'être programmée pour le 19 janvier. Cette réunion, très attendue par le personnel et imposée à la direction par les chefs de service, devait aborder les conclusions du rapport d'audit de la PJJ du 8 octobre 2015 et les événements de la fin d'année 2015.

## 5. LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PEDAGOGIQUE

### 5.1 L'ARRIVEE ET L'ELABORATION DU PROJET PEDAGOGIQUE INDIVIDUEL : UNE PERIODE D'OBSERVATION PLURIDISCIPLINAIRE FORMALISEE DANS UN DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE PERSONNALISE ET EVOLUTIF

#### 5.1.1 L'admission

Les demandes d'admission sont transmises par les services de milieu ouvert (par télécopie ou par courrier électronique) au directeur de la structure ainsi qu'aux chefs de service éducatif. Elles sont centralisées au secrétariat du CEF pour procéder à leur enregistrement. Une première lecture du dossier d'admission est réalisée par le directeur, qui sollicite ensuite l'avis des chefs de service éducatif sur l'opportunité de l'accueil du jeune.

En 2014, il avait été envisagé de mettre en place une commission d'admission mais cette tentative est restée vaine. Bien qu'il ait été indiqué aux contrôleurs que les psychologues pouvaient être sollicités, en cas de besoin, pour donner leur point de vue sur les demandes d'admission, il semblerait que ce cas de figure demeure exceptionnel.

#### **Recommandation**

*Il conviendrait de mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire.*

Une fois la demande d'admission acceptée, le dossier du jeune est présenté à l'équipe éducative lors de la réunion d'équipe du mardi après-midi.

Les points d'attention retenus comme critères d'admission sont :

- l'adéquation du profil du jeune avec ceux des jeunes déjà présents ;
- la capacité de l'équipe à répondre aux besoins du jeune notamment en matière de projet éducatif ;
- l'origine géographique du jeune (volonté de conserver les liens familiaux et de pouvoir échanger avec les services de milieu ouvert) ;
- la mixité, qui est particulièrement recherchée si le CEF accueille déjà une jeune fille.

L'équipe de direction indique préférer travailler sur des accueils préparés. En effet, dans pareil cas, un chef de service éducatif peut se rendre à l'audience de placement en cas de déferrement ou bien se déplacer en détention pour y rencontrer le jeune prochainement placé au CEF. La famille est alors quasi-systématiquement présente lors de l'admission du jeune au CEF. Néanmoins, selon les informations portées à la connaissance des contrôleurs, une réflexion serait en cours sur les déferrements et les accueils d'urgence pour pouvoir répondre aux demandes émanant des services de milieu ouvert interrégionaux.

### **Recommandation**

*L'admission d'un mineur doit toujours comporter un minimum de préparation individuelle et collective si l'on ne veut pas obérer dès le départ les chances de réussite du placement.*

Il a été indiqué aux contrôleurs que le CEF pouvait être amené – de manière occasionnelle – à accueillir des mineurs à profils particuliers ou des jeunes souffrants de troubles psychiatriques ou ayant déjà été hospitalisés en services de psychiatrie compte tenu de l'habilitation « santé mentale » du CEF.

En 2014, 29% des jeunes placés au CEF ont bénéficié d'un accueil préparé.

Pour l'année 2015, il ressort du rapport d'audit territorial du CEF de Saint-Venant remis le 8 octobre 2015 que, sur les treize mineurs accueillis – dont huit étaient encore placés au CEF en juin 2015 –, quatre, soit 30%, ont bénéficié d'un accueil préparé.

Sur les trois jeunes présents au CEF au moment de la visite :

- A.D. est arrivé le 27 novembre 2015 pour un premier placement de six mois ordonné par le juge des enfants de Lille ;
- A.C. est arrivé en mars 2015 ; au moment de la visite, il exécutait son deuxième placement de six mois, ordonné par le juge d'instruction d'Amiens ;
- M.H. est arrivé le 7 août 2015 pour un placement de six mois ordonné par le juge d'instruction de Béthune.

Cinq demandes d'admission ont été adressées au CEF entre les 7 et 18 janvier 2016 en vue de placements de mineurs :

- demande de l'unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de Hénin-Beaumont (62) pour un placement d'un jeune, né en mai 2000, dans le cadre des obligations du sursis avec mise à l'épreuve ;
- demande de l'UEMO de Malakoff (92) pour un placement d'une jeune fille, née en novembre 2000, dans le cadre d'une liberté surveillée préjudicielle ;
- demande de l'UEMO de Soissons (02) pour un placement d'un mineur, né en novembre 1998, incarcéré au sein d'un quartier de mineurs depuis le mois de novembre 2015 ;
- demande de l'UEMO de Vaise (69) pour un placement d'un jeune, né en février 2000, dans le cadre des obligations de son contrôle judiciaire ;
- demande de l'UEMO de Courdimanche (95) pour un placement d'un jeune, né en novembre 1999, dans le cadre des obligations de son contrôle judiciaire.

En principe, le taux d'occupation du CEF doit être de 80 %.

### 5.1.2 L'accueil

A son arrivée au CEF, le jeune est systématiquement accueilli par le directeur ou par un chef de service éducatif. S'il s'agit d'un accueil préparé et que l'arrivée a lieu en journée, un des deux éducateurs référents et le psychologue référent sont également présents pour l'entretien d'accueil, durant lequel le fonctionnement du CEF est expliqué au jeune. Une fiche signalétique est remplie par l'encadrement et envoyée, accompagnée des pièces, aux partenaires (PJJ, gendarmerie, etc.).

Ensuite, le jeune effectue une visite de la structure et une présentation informelle est réalisée auprès des autres jeunes hébergés. Puis il est accompagné à son domicile par son éducateur référent pour procéder à son installation. Sa chambre a été préalablement préparée par la maîtresse de maison et un kit d'hygiène l'y attend. Un état des lieux d'entrée est réalisé ; un document intitulé « Inventaire matériel domicile » est signé par le jeune : « *Moi, X, je m'engage à ne pas détériorer le matériel qui m'a été prêté par le CEF. Ce matériel m'a été prêté en toute confiance. C'est à moi d'en prendre soin, j'en suis donc responsable personnellement, et ne dois en aucun cas le prêter à qui que ce soit. Je le rendrai en bon état au CEF lorsqu'on me le demandera. Si je déroge à mes engagements, notamment en cas de détérioration ou de perte, le montant des dégâts sera déduit de ma vêtue du mois* ». Puis, un inventaire de ses effets personnels est effectué. Sont ainsi retirés les objets considérés comme dangereux et interdits (objets coupants, briquets, aérosols, cigarettes, téléphone mobile et chargeur, etc.). Le mineur ne fait pas l'objet d'une fouille ; il lui est néanmoins demandé de vider ses proches et ses effets personnels sont contrôlés.

Parallèlement, la famille du jeune – si elle n'est pas présente – est prévenue téléphoniquement de son arrivée. Un courrier peut également être adressé aux parents, auquel sont joints le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

L'arrivant signe une attestation de remise des documents suivants :

- livret d'accueil ;
- charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- questionnaire de satisfaction ;
- coordonnées des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social.

Le jeune est ensuite reçu en consultation par un infirmier afin de procéder à un premier bilan santé avec l'identification des données sanitaires essentielles au suivi du jeune : couverture sociale, mensurations, tensions, antécédents médicaux, traitements en cours, etc. Ces éléments sont retranscrits dans le bilan d'admission. Dans le courant de la semaine de son arrivée, le jeune est accompagné par un infirmier dans le cabinet du médecin généraliste, pour y effectuer une visite médicale et établir les certificats médicaux en vue de sa prise en charge médicale au CEF.

Un entretien avec le psychologue désigné comme référent est organisé le jour même de l'arrivée du jeune ou les jours suivants. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il s'agissait d'établir un premier contact et de réaliser les premiers tests de compétences et un premier bilan psychologique, dont les données seraient reprises en partie dans le bilan d'admission. Enfin, dans le courant du premier mois de placement du jeune, une consultation avec le psychiatre est organisée à l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Saint-Venant, situé à proximité immédiate du CEF, aux fins de réaliser un premier bilan psychiatrique ; l'infirmier référent y participe.

A son arrivée, le jeune remplit lui-même son passeport d'accueil, document qui comprend divers items :

- identité ;
- renseignements familiaux ;
- partie « moi et l'école » : dernière classe fréquentée, établissement et lieu, case « à l'école j'aimais », « ça m'était égal de », « je détestais » ;
- « ma santé » : « j'ai souvent mal à ... » (cases à cocher), « je dors bien », « je suis allergique », « je vois bien », etc. ;
- « mes loisirs » : cases à cocher (écouter de la musique, regarder la télévision, faire du sport, danser, lire des livres, etc.) ;
- « à la maison, je fais » : menuiserie, cuisine, jardinage, nettoyage, etc. ;
- vie associative ;
- « mes qualités » (cases à cocher) : « les qualités qui me caractérisent » ;
- « mes projets » : « mon plus grand rêve serait de ressembler à », « de faire comme », « d'arriver à » ;
- moi et le travail : « j'ai déjà travaillé » ou « je n'ai jamais travaillé » avec les activités exercées, « les métiers que j'aimerais exercer », etc. et le récapitulatif des stages effectués ;
- bilan et proposition de projet (« *je viens d'arriver au CEF et j'aimerais reprendre l'école dans un lycée dès la rentrée pendant mon placement. J'ai l'intention d'être sérieux et de m'investir dans les activités proposées en particulier sportives* » pour le jeune M.H., par exemple).

Dans sa réponse, le directeur indique : « *Vous indiquez qu'à son arrivée, le jeune remplit lui-même son passeport d'accueil [...]. Or, la consigne qui est donnée à ce sujet est que c'est à l'éducateur référent de le remplir avec le mineur dans la première semaine de son arrivée au CEF* ».

Les dossiers des jeunes, contiennent plusieurs sections :

- prise en charge et renseignements généraux ;
- état-civil et admission ;
- rapports divers ;
- incidents et absences irrégulières ;
- correspondance avec les autorités judiciaires ;
- courriers divers envoyés et reçus ;
- santé ;
- scolarité ;
- formation professionnelle ;
- données psychologiques.

Les contrôleurs ont pris connaissance du compte-rendu d'une arrivée d'un mineur en date du 20 novembre 2015 dans le cahier de suivi des jeunes :

« *Accueil du jeune A., posé, agréable, curieux du fonctionnement. Petite visite du CEF. Inventaire de son domicile OK. Premières rencontres avec les autres jeunes, qui se montrent accueillants* »,

et d'une autre dans le cahier de transmission des personnels en date du 12 décembre 2015 :

« *Accueil de M. : discussion avec l'éducateur, remplissage du dossier avec les différents documents, rappel du règlement intérieur et des règles de fonctionnement du CEF. Accueil vite*

*fait bien fait dans le sens où l'éducateur était seul avec le groupe. Demande à voir le médecin psychiatre pour son traitement ».*

### 5.1.3 La formalisation d'un projet individuel

*L'évaluation de chaque jeune a lieu au bout du premier mois, puis du troisième et du sixième. Le bilan d'étape est établi par le référent, la psychologue et les éducateurs techniques. Il s'agit de cerner la personnalité du jeune, son évolution, ses compétences, ce qu'il aimerait faire, et d'orienter son avenir à sa sortie du centre. Cette équipe accompagne le jeune, envisage et prépare très vite sa sortie en particulier dans la recherche de son point de chute : famille possible, semi-autonomie ou bien foyer.*

En application du décret du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge dans les établissements et service de la PJJ exerçant des mesures éducatives, un document individuel de prise en charge (DIPC) est élaboré pour chaque jeune placé au CEF.

Dès l'arrivée du jeune, une date de présentation et de formalisation du DIPC du jeune est fixée dans le premier mois de son placement, généralement dans les quinze jours de son admission. Sont présents : le chef de service éducatif référent, le jeune, le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale, un des deux éducateurs référents, l'éducateur référent du service du milieu ouvert en charge du suivi du jeune, le psychologue référent, l'infirmier référent et l'enseignante. Le chef de service éducatif anime la formalisation du DIPC en expliquant au préalable son utilité ; puis, chaque acteur présente la partie qui le concerne. Ce document sert de support à la discussion qui s'engage entre toutes les personnes présentes ; toutes les observations formulées sont consignées. Le DIPC est signé par toutes les personnes présentes et l'original est remis aux parents ou au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale.

L'examen des dossiers des huit jeunes placés au CEF a permis de relever qu'à une seule exception près, les DIPC étaient bien été formalisés au cours du premier mois de placement du jeune. Les remarques formulées par le mineur, les représentants légaux et l'équipe du CEF sont bien retranscrites dans le DIPC. Par ailleurs, tous les représentants légaux étaient présents lors de la formalisation du DIPC de leur enfant. Les souhaits du jeune sont pris en compte comme ceux de ses représentants légaux.

Chaque DIPC énumère les objectifs prioritaires du placement au CEF du jeune ainsi que les moyens mis en œuvre. Ils sont individualisés et concrets : « *suivre une heure de sophrologie* », « *passer le CFG* », « *doit apprendre à parler à la 1<sup>ère</sup> personne* », « *une séance en classe chaque semaine avec l'enseignante* », « *prendre rendez-vous au centre d'information et d'orientation de Béthune pour faire le point sur ses orientations professionnelles* », etc.

#### **Bonne pratique**

*Les DIPC sont complets, individualisés et dynamiques. Leur pluridisciplinarité doit être soulignée, tout comme la présence des parents du jeune. La remise de l'original du DIPC aux parents est une bonne pratique.*

Dans les quinze jours suivant la formalisation du DIPC, un bilan d'admission est rédigé puis transmis au magistrat ayant ordonné le placement du jeune au CEF. Il s'agit d'un document reprenant le bilan initial assorti des objectifs fixés dans le DIPC et des observations des membres

de l'équipe éducative, le cas échéant. Le document reprend les données éducatives, scolaires, médicales et psychologiques.

Un avenant au DIPC peut être rédigé à mi-placement dans l'hypothèse où une évaluation des objectifs du jeune et/ou leur modification seraient nécessaires.

## 5.2 UNE PRISE EN CHARGE QUOTIDIENNE MARQUEE PAR LE DESŒUVREMENT ET DES ARRETS DE TRAVAIL RECURRENTS

### 5.2.1 L'organisation générale

Le projet d'établissement prévoit, passée la phase d'accueil et d'observation, une phase d'activités intensives au cours de laquelle sera mis en œuvre le projet personnalisé de chaque jeune. La prise en charge repose sur la déclinaison individualisée de diverses prestations éducatives et pédagogiques<sup>13</sup>, en activités obligatoires, de 9h à midi et de 14h à 16 h et en activités libres de 17h à 18h30.

### 5.2.2 La prise en charge scolaire

Une enseignante, professeure de lycée professionnel, prend en charge les mineurs à hauteur de 18 heures par semaine réparties sur trois journées (lundi, mardi, jeudi de 9 heures à midi et de 14 à 17 heures). Elle est affectée au CEF depuis septembre 2013 et rattachée au lycée pénitentiaire et à l'unité pédagogique inter-régionale (UPIR) de Lille.

La salle de classe, située au-dessus des cuisines, est équipée de cinq bureaux individuels et de deux ordinateurs dont l'accès à internet a été supprimé. L'enseignante dispose d'un ordinateur connecté qu'elle peut utiliser avec les élèves et d'une petite bibliothèque dont le suivi est assuré par un cahier de prêt ; elle est en mesure d'élargir l'offre d'ouvrages auprès de la bibliothèque municipale. Les mineurs ne bénéficient toutefois d'aucun abonnement à des revues disponibles en salle de classe (la revue « Droit des jeunes » était auparavant disponible en salle de télévision).

Passée la phase de bilan individuel, les mineurs sont accueillis par groupe de deux ou trois sur des sessions d'une heure et demie. L'enseignante estime pouvoir dispenser une dizaine d'heures d'enseignement aux jeunes de moins de 16 ans<sup>14</sup>. Les élèves sont préparés à l'examen du certificat de formation générale (CFG), du brevet des collèges et à l'attestation scolaire de sécurité routière (SSR2).

Dans sa réponse, le directeur précise : « *L'enseignante consacre une moyenne de 6 heures par semaines sur 2015 (Cf. compte-rendu du COPIL chiffres annoncés à l'ensemble des partenaires). L'enseignante est une professionnelle détachée de l'éducation nationale. Elle reçoit ses directives de sa hiérarchie. Elle est cependant ouverte à la collaboration avec l'ensemble des professionnels du centre éducatif fermé* ».

La recherche d'une scolarisation à l'extérieur – en collège, lycée général ou professionnel – est privilégiée par l'enseignante et le proviseur du lycée pénitentiaire ; elle concerne en moyenne deux jeunes sur dix. Cette orientation n'est toutefois pas toujours encouragée par la direction et a donné lieu à des divergences de point de vue, notamment à l'occasion de l'interdiction faite à

---

13 Prestations 12 à 27 décrites au projet d'établissement du 09/04/2014

14 Contre 15 heures minimum par semaine prévues au projet d'établissement pour chaque jeune de moins de seize ans

un élève, durant plusieurs semaines, de se rendre en classe à titre de sanction suite à des absences en cours.

Après une suspension en septembre et octobre 2015, l'enseignante participe à nouveau aux réunions hebdomadaires de l'équipe éducative. Elle anime un atelier « bulle en fureur » dans le cadre duquel les jeunes sont invités à lire des bandes dessinées et à élire celle de leur choix (opération menée par la PJJ). Dans sa réponse, le directeur précise : « *L'atelier qu'anime l'enseignante est fixe dans le temps (deux mois par an) et est réalisé en collaboration avec deux éducateurs* ».

Lorsqu'un jeune quitte le CEF, il lui est remis un livret personnel de compétence, qu'il lui appartient de communiquer à son établissement d'accueil.

Au jour du contrôle, un élève était inscrit à une session d'une heure et demie par jour, un autre se trouvait en stage de découverte professionnelle à l'extérieur et venait, la semaine précédente, tous les jours à l'école trois heures pour préparer le brevet, le dernier était scolarisé en classe de seconde à l'extérieur.

### **Bonne pratique**

*La scolarisation à l'extérieur doit continuer d'être encouragée lorsque le profil du mineur le permet.*

#### 5.2.3 La formation professionnelle des mineurs placés

Lors du contrôle précédent, deux activités majeures étaient proposées : la cuisine et les espaces verts. Chaque semaine, six mineurs travaillaient aux cuisines et les six autres étaient répartis aux espaces verts, à l'entretien et à la classe.

L'atelier espaces verts n'existe plus depuis au moins deux ans, « *faute d'éducateur spécialisé dans ce domaine* ». La cuisine constitue donc le seul environnement régulier de découverte professionnelle, contrairement aux termes du projet d'établissement<sup>15</sup> et du livret d'accueil de novembre 2015<sup>16</sup>, qui mentionnent une initiation obligatoire aux métiers du bâtiment : menuiserie, plâtrerie, peinture, maçonnerie.

##### *a) La cuisine*

Depuis l'ouverture du CEF, le projet « phare » est centré sur la sensibilisation des jeunes aux métiers de la bouche – cuisine et service en salle – sous la forme d'un restaurant d'application. Deux éducateurs techniques préparent tous les repas et accompagnent les jeunes, en cuisine et en salle. En leur absence – notamment le soir –, la maîtresse de maison ou les éducateurs réchauffent ou élaborent les repas avec les jeunes. Ceux-ci peuvent donc, d'une part, s'initier à une cuisine et un service de qualité, avec un service type restaurant d'application les mardis et jeudis midi et, d'autre part, s'autonomiser dans la préparation de menus plus simples du quotidien.

Le passage des jeunes en cuisine est obligatoire pour tous une fois par semaine, plus souvent dans le cas d'un projet d'orientation dans la branche. Les éducateurs techniques sont en mesure

---

15 Prestation n° 14 du projet d'établissement

16 Mentions figurant en pages 5 et 7 du livret d'accueil

d'accueillir simultanément deux jeunes en cuisine et un en salle. Une aide ponctuelle des jeunes intervient sur la base du volontariat, notamment le soir.

L'atelier cuisine permet d'apprécier l'aptitude pour une entrée en formation, même dans une autre voie. Les éducateurs souhaiteraient rétablir un restaurant d'application quatre fois par semaine et convier plus souvent, comme auparavant, des invités extérieurs. Depuis 2012, les intégrations de mineurs en lycée hôtelier sont devenues marginales et l'atelier cuisine apparaît désormais plus éducatif, voire occupationnel que professionnalisant aux yeux du personnel qui en a la charge et affiche pourtant une motivation et une compétence toujours actuelles. Des stages demeurent toujours possibles auprès de restaurateurs partenaires et un jeune a intégré en 2015 l'école des chefs d'Arras (formation initiation au métier de cuisinier sur huit semaines). Les contrôleurs ont pu constater la qualité des repas et du service en salle, en tenue professionnelle. Les éducateurs techniques soulignent par ailleurs l'absence de problèmes de discipline ou de respect des règles – nombreuses en cuisine – nonobstant des ateliers d'une durée relativement longue en matinée (de 9h à 13h30).

Depuis environ un an, les viandes ne sont plus halals mais celles-ci continuent d'être ponctuellement proposées, notamment en alternative lorsqu'est servi du porc. Ce changement ne semble pas avoir posé de problème majeur chez les jeunes.

Le cuisinier prépare en moyenne 20 repas pour le déjeuner et 15 pour le dîner.

#### **Recommandation**

*L'initiation professionnelle doit être développée et l'atelier cuisine replacé au centre du projet d'établissement.*

#### **b) Les activités du bâtiment**

Bien qu'il n'existe pas en réalité de formation préprofessionnelle aux métiers du bâtiment, il a été indiqué aux contrôleurs le principe d'une remise en état, en cas de dégradation des locaux, par les jeunes concernés avec l'éducateur technique sous forme de travail d'intérêt général (TIG) interne, de même que le projet de mettre en peinture blanche chaque domile au départ d'un jeune pour permettre à l'occupant suivant de le personnaliser par une mise en couleur, à charge de le repeindre en blanc à nouveau avant son départ.

Il a également été indiqué que des matériaux seraient stockés, depuis plusieurs mois, notamment pour la réfection de la salle de télévision.

Force est de constater que l'activité « remise en état des bâtiments » n'apparaît pas sur les plannings d'activités communiqués et semble très ponctuelle. Dans sa réponse, le directeur indique : « *La chef de service présente au CEF le jour de votre contrôle m'affirme que l'activité maintenance, actée le jeudi après-midi, a été mise en place dès le début du mois de janvier* ».

Des domiles, en très mauvais état, n'ont fait l'objet d'aucune réparation, alors même qu'un jeune continuait d'en occuper un au jour du contrôle.

Les contrôleurs n'ont pu rencontrer l'éducateur en charge de cette activité.

#### **Recommandation**

*Il convient de mettre en adéquation le projet d'établissement et le livret d'accueil avec les activités réellement dispensées.*

### *c) Les autres formations*

Les contrôleurs ont constaté que les partenariats avec des entreprises locales étaient nombreux (commerce, mécanique, boulangerie, etc.) et permettaient aisément d'envoyer des jeunes en stage, sur une durée de trois jours et demi par semaine, renouvelable. L'un des mineurs se trouvait dans cette situation lors du contrôle.

Ces stages sont bien suivis par les éducateurs, lors de leur mise en place, de leur déroulé et de leur bilan.

#### **Bonne pratique**

*La qualité des liens noués avec les entreprises locales permet aisément de proposer des lieux de stage de découverte professionnelle.*

#### 5.2.4 Les activités sportives

Le CEF dispose d'un éducateur sportif diplômé, au lieu de quatre lors du premier contrôle, en poste depuis 2011. Il est disponible pour des activités sportives les mardis et jeudis en journée et parfois en soirée ou en week-end, selon son emploi du temps. Il est affecté le reste du temps à l'encadrement général de mineurs. D'autres éducateurs organisent des activités sportives, notamment de la boxe, des sorties en VTT<sup>17</sup>, de la pêche, des promenades autour du lac, parcours de santé etc.

Le centre dispose, en interne, d'un petit terrain de sport goudronné de la taille d'un terrain de handball et d'une salle de sport de 60 m<sup>2</sup> environ, qui paraît désinvestie : porte d'entrée hors service de longue date (passage par la sortie de secours donc sans possibilité de fermeture), carreau cassé, deux tapis de sols en mauvais état, deux punching-balls dont un au sol, un banc pour abdos, un appareil de musculation en mauvais état, une table de ping-pong, pas de barre de traction. A l'étage, une salle est destinée au rangement du matériel : deux ballons dégonflés sans matériel de gonflage, raquettes de tennis, gilets de sécurité pour sorties en vélo, chaussures de randonnée et duvets. A l'entrée du CEF un bungalow, dont les clés sont disponibles pour l'ensemble de l'équipe éducative, permet de ranger les vélos, casques etc. Il a été indiqué aux contrôleurs que les cinq VTT n'étaient pas tous en état de fonctionner. Le CEF a noué divers partenariats pour des activités à l'extérieur : futsal<sup>18</sup> deux fois d'après-midi par semaine, tennis, badminton, sorties à la piscine.

Selon les informations recueillies et les plannings d'activité communiqués, les activités sportives ne sont pas toujours identifiées dans l'emploi du temps des mineurs, hormis lorsqu'il s'agit d'activités spécifiques (tennis, badminton, futsal). Les jeunes ne bénéficient pas d'un programme individualisé et progressif d'activités sportives, pourtant énoncé au projet d'établissement<sup>19</sup>. Les activités sont mises en place et proposées au dernier moment, en fonction des jeunes présents – ceux qui ne sont pas à l'école, à la cuisine, à l'extérieur ou en prise en charge individuelle – et de leurs souhaits. L'absence d'équipement en salle de sport ne permet pas d'organiser des séances structurées de musculation. Les lieux et le matériel destinés au sport sont en mauvais état, la responsabilité de leur entretien et de leur renouvellement n'est pas identifiée, aucune

---

17 VTT : vélo tout terrain

18 Le futsal, football en salle, mini-foot ou soccer en salle est un sport collectif apparenté du football

19 Prestation 14 du rapport définitif d'audit territorial de la PJJ qui s'est tenu du 16 juin au 2 juillet 2015 : Les activités sportives sont un vrai support éducatif dans la prise en charge des mineurs accueillis au C.E.F.

traçabilité n'est mise en place pour que les éducateurs signalent les incidents ou réparations à effectuer après utilisation (il est indiqué que du matériel disparaît régulièrement ou est retrouvé hors d'usage).

### **Recommandation**

*Un programme d'activités sportives doit être mis en place pour chaque mineur. Les matériels doivent être renouvelés et faire l'objet d'une procédure de suivi et d'entretien.*

#### 5.2.5 Les autres activités

Les opportunités de sorties en extérieur sont nombreuses et variées : ferme pédagogique, société protectrice des animaux (SPA), sorties en ville, à la médiathèque, au cinéma, autour des lacs, sur les sites miniers, au Louvre Lens, au concert, au théâtre, au bowling, karaoké, patinoire etc.

Le budget disponible est en général de 10 euros par week-end et par jeune. Toutefois, si un jeune ne peut sortir (nouvel arrivant ou sanction) et que deux éducateurs seulement sont présents, aucune sortie n'est possible pour les autres le week-end.

Un partenariat extérieur est mis en place avec un sculpteur tous les lundis matins, pour un groupe maximum de trois jeunes. Selon des déclarations, apparemment contradictoires, faites aux contrôleurs, les séances sont très souvent annulées, par manque de personnel ou refus des jeunes de s'y rendre, alors que cette activité aurait du succès auprès des jeunes. L'établissement a intégré en novembre 2015 la commission départementale de la PJJ, ce qui permettra de mutualiser les publics pour participer à certains événements.

En interne, peuvent être organisés jeux de société, activités manuelles, musique, théâtre, enregistrement de vidéos, cuisine, télévision, débats autour de films etc.

Cependant, l'organisation des activités, laissée à l'initiative des éducateurs, est souvent peu anticipée et suivie sur la durée ; par ailleurs, aucun espace n'est adapté – notamment en raison de dégradations successives depuis plusieurs mois – pour organiser des activités en interne.

Les plannings hebdomadaires comportent une rubrique générale « activité », associée au nom des encadrants et des jeunes qui doivent y participer. De fait, les éducateurs et les mineurs improvisent le jour même une activité, parfois mise à mal par un refus des jeunes, un manque d'idées ou l'absence d'un véhicule disponible – l'utilisation des véhicules n'étant pas correctement programmée et les véhicules trop souvent laissés sans carburant<sup>20</sup>.

Afin de mieux anticiper les temps d'activité, il a été demandé aux éducateurs de proposer une programmation cadre. C'est ainsi que, lors de la réunion de service hebdomadaire du 12 janvier, à laquelle les contrôleurs ont pu assister, il a été proposé l'organisation suivante :

---

20 Cf les mentions portées sur le cahier de transmission du personnel et la préconisation n° 6 du rapport définitif d'audit territorial de la PJJ.

- Lundi :
  - matin : culture (sculpture) ;
  - après-midi : bien-être (atelier socio-esthétique, sophrologie) ; il a toutefois été indiqué que l'atelier socio-esthétique ne pouvait plus se tenir en raison du départ de l'éducatrice qui en avait la charge ;
- Mardi :
  - matin : sport (tennis, musculation) ;
  - après-midi : activités sur la citoyenneté (à préciser) ;
- Mercredi :
  - matin : nettoyage ;
  - après-midi : activités nature (randonnée, VTT, SPA) ;
- Jeudi :
  - matin : éducation à la santé, badminton, ferme pédagogique, psycho-boîte<sup>21</sup> ;
  - après-midi : maintenance du CEF (projet de mise en peinture des domiles par chaque occupant) ;
- Vendredi :
  - matin : nettoyage, atelier équestre ;
  - après-midi : culture (médiathèque) ;
- Activités entre 17 et 21 h : futsal, jeux de société, préparation au code de la route, rénovation de la salle télé etc.

Cette programmation cadre, si elle est de nature à guider les éducateurs et les jeunes dans leur emploi du temps, suppose néanmoins, pour être effective, que les personnes en capacité de les encadrer, les locaux, les matériels, les véhicules soient disponibles sur les temps prévus et les activités préparées en amont par les encadrants.

Des entretiens conduits, tant auprès du personnel que des jeunes, il ressort que, depuis plusieurs mois, les arrêts de travail sont très nombreux, les équipes mouvantes, les activités non anticipées ou mises à mal par l'absence d'un collègue, de moyens matériels ou par un refus de la direction à titre de sanction ; les jeunes, désœuvrés, s'adressent aux cadres, qui proposent alors une activité inopinée ; les éducateurs se sentent déresponsabilisés, certains diront même humiliés. Les préconisations du rapport d'audit de la PJJ sur ce sujet n'ont pas été mises en œuvre<sup>22</sup>.

Nonobstant la ressource d'un éducateur technique du bâtiment et d'un planning régulier qui prévoit, chaque mercredi et vendredi matin, « rangement, remise en état et nettoyage complet des domiles, locaux collectifs et extérieurs », la salle de télévision est hors d'usage depuis le mois

---

21 Cf. infra chap. 5.3.2 c)

22 Préconisation n° 24 du rapport définitif d'audit territorial de la PJJ : « Mettre en place des emplois du temps individualisés par jeune permettant la visualisation du parcours et la projection du jeune dans un environnement cadrant et sécurisant. Mettre en place une procédure d'élaboration des emplois du temps des jeunes associant et responsabilisant tous les intervenants de la prise en charge ».

Préconisation n° 25 du rapport définitif d'audit territorial de la PJJ : « Mettre en place une procédure de programmation permettant la connaissance a priori des activités menées par l'équipe éducative et leur lieu de déroulement. Mettre en place une procédure d'évaluation des activités et du comportement du jeune durant l'activité. Organiser la communication des informations concernant cette évaluation ».

d'octobre, la salle de sport ouverte depuis plusieurs mois et non équipée, la salle d'activités totalement désinvestie depuis plus d'un an. Les jeunes ne disposent ni de téléviseur, ni de console de jeu (depuis plus de deux ans) pour occuper leurs soirées. Certains éducateurs se munissent d'une clé USB pour leur proposer un film dans un bureau éducatif les mercredis après-midi et en soirée. Les travaux, nécessaires depuis plusieurs mois dans les lieux collectifs<sup>23</sup>, n'ont été planifiés, ni en interne ni en externe. Aucun calendrier de travaux n'est arrêté, le personnel comme les mineurs sont dans l'incapacité de monter des projets.

La maîtresse de maison pouvait, jusqu'en novembre 2015, prendre en charge individuellement des jeunes pour une éducation au rangement et à l'entretien de leur domicile et effets personnels ; cette prise en charge n'apparaît plus sur les plannings. Dans sa réponse, le directeur précise : « *C'est [...] à juste titre que cette prise en charge ne paraît plus sur les plannings, puisque la maîtresse de maison ne bénéficie pas des 40 points octroyés à tous les salariés du CEF. C'est malheureusement pour cette raison que le directeur avait décidé de ne plus lui confier des prises en charge éducatives. C'est d'ailleurs le cas pour toutes les maîtresses de maison œuvrant au sein des CEF. Ce point est en cours de négociation avec la DPJJ par la fédération nationale CNAPE car le rôle éducatif de la maîtresse de maison doit être reconnu* ».

### **Recommandation**

*Il convient d'associer l'ensemble du personnel à un projet d'établissement autour duquel devront s'articuler des programmes d'activités structurés et adaptés à chaque jeune.*

#### 5.2.6 L'argent de poche

Les mineurs perçoivent 10 euros par semaine – contre 12 en 2009 – qu'ils utilisent lors de sorties. Jusqu'à la fin de l'année 2015, le personnel achetait avec cet argent, pour les fumeurs, les cigarettes qui leur étaient distribuées à hauteur de 5 par jour (Cf. *infra* chap 5.4.2.b). Depuis le début de l'année 2016 et suite à l'audit de la PJJ, les mineurs sont invités à acheter leurs cigarettes à l'extérieur ou à s'en faire envoyer par la famille.

#### 5.2.7 L'habillement

Les mineurs reçoivent 50 euros par mois et réalisent leurs achats avec un éducateur, en fonction de leurs besoins. Un partenariat est envisagé avec des enseignes locales pour ouvrir des comptes. Durant le temps du contrôle, les trois jeunes sont allés réaliser des achats de vêture, profitant ainsi d'une période de « soldes ».

#### 5.2.8 Les réunions de jeunes

Le livret d'accueil mentionne la tenue hebdomadaire d'une réunion des jeunes.

De telles réunions, associant au moins un représentant de chaque catégorie de personnel, se tenaient tous les lundis matin en salle de télévision ; elles permettaient d'évoquer collectivement tous les sujets du quotidien. Une boîte aux lettres était par ailleurs à disposition dans la salle éducative.

---

23 Préconisation n° 4 du rapport définitif d'audit territorial de la PJJ : « Réaliser les réparations nécessaires pour assurer la fermeture de la salle de sport et mention en page 16 : la salle télévision est en très mauvais état ».

Depuis le début de l'année 2015, les jeunes ne disposent plus que de la possibilité de faire connaître leurs doléances par la remise d'un courrier au chef de service le lundi à midi. Ils reçoivent une réponse par courrier. Il est indiqué que ces courriers sont en général relatifs à une demande de rendez-vous chez le coiffeur ou d'une indemnité de vêture<sup>24</sup>.

### **Recommandation**

*Il convient de remettre en place une procédure de consultation des usagers et un lieu d'échange collectif avec les adultes.*

## **5.3 LA SANTE : UN ASPECT FORT DANS LA PRISE EN CHARGE DU JEUNE**

### **5.3.1 La prise en charge médicale somatique**

*Une infirmerie est installée dans une construction modulaire regroupant aussi les bureaux des psychologues. Cette pièce spacieuse est équipée d'un lavabo, une table d'examen, un réfrigérateur, deux armoires et un bureau. Un pèse-personne est rangé dans un angle. L'infirmerie est fermée à clé en l'absence de l'infirmière.*

*L'une des armoires, qui ferme à clé, contient la pharmacie. Elle est bien rangée.*

*Une étagère est réservée aux piluliers. Sur les autres, sont placés des pansements et des médicaments pour les brûlures d'estomac, pour la diarrhée, du doliprane, de la Ventoline®, de la crème pour les coups, du Synthol®, ... Un tensiomètre, un thermomètre et un éthylotest sont rangés sur une étagère. Interrogée sur la présence d'un éthylotest, la direction a indiqué que les contrôles d'alcoolémie étaient demandés à la brigade de gendarmerie locale en cas de nécessité.*

*Un coffre est placé dans cette armoire mais ne contient aucun produit toxique. Quelques boîtes de médicaments y sont placées: Pivalone®, Eludril®, ...*

*L'autre armoire, qui ferme également à clé, contient les dossiers médicaux.*

*Le CEF a recours à la pharmacie de Saint-Venant, à un radiologue et à un gynécologue de Lillers (situé à dix kilomètres), à un laboratoire d'Isbergues et à un stomatologue d'Hazebrouck (situé à treize kilomètres).*

Le pôle « soins somatiques » est composé d'un infirmier, présent tous les jours à l'exception du lundi après-midi où il intervient au centre éducatif renforcé (CER), et d'une infirmière en psychiatrie mise à disposition par l'EPSM de Saint-Venant, présente au CEF tous les jours sauf le mercredi. Une présence infirmière est donc effective chaque jour de 8h à 17h.

Ils sont en charge du suivi médical des jeunes :

- mise en place et suivi du parcours de soins du mineur y compris en cas d'obligation de soins judiciaire ;
- accompagnement des jeunes lors des consultations médicales extérieures avec le médecin généraliste ou des médecins spécialistes (dentiste, gynécologue, ophtalmologue, éducateur CSAPA<sup>25</sup>, etc.) ;

24 Préconisation n° 22 du rapport définitif d'audit territorial de la PJJ : « Mettre en place une procédure de consultation des usagers conforme aux obligations posées par la loi du 2 janvier 2002 ».

25 CSAPA : centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie

- administration des traitements (notamment remplissage des piluliers) ;
- réalisation de soins simples (pansements, etc.) dits de « bobologie » ;
- élaboration de la partie santé des bilans d'évaluation des jeunes notamment à leur admission et en vue de leur sortie ;
- animation des ateliers d'éducation à la santé.

Un bilan sanitaire est réalisé par un des infirmiers le lendemain de l'admission du jeune. Si celui-ci suit un traitement médical ou bien s'il souffre d'allergies, il fait l'objet, dès que possible, d'une consultation supplémentaire par le personnel infirmier.

Les consultations médicales se déroulent au cabinet médical du médecin généraliste, situé à Isbergues, commune distante de 7 km. La disponibilité du médecin a été soulignée par l'ensemble du personnel médical.

Un bilan ophtalmologique est effectué chez l'opticien, aucune consultation ne pouvant être obtenue dans un cabinet d'ophtalmologie en raison des délais d'attente ; le médecin généraliste rédige alors une ordonnance de délivrance de lunettes en cas de besoin.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'après bien des difficultés, les infirmiers avaient enfin trouvé un dentiste, dont le cabinet est situé à Béthune, pour réaliser les bilans et soins dentaires des mineurs du CEF.

Les jeunes filles bénéficient systématiquement d'une consultation gynécologique en vue de la réalisation d'un bilan et de la pose d'un implant contraceptif en lieu et place de la pilule.

### **Bonne pratique**

*La présence infirmière permet d'assurer un suivi sanitaire des jeunes satisfaisant. La prise en charge médicale des jeunes est effective et pluridisciplinaire.*

La combinaison des ateliers d'éducation à la sexualité et des modalités de distribution des préservatifs – distribués par les infirmiers lors des entretiens avec les jeunes et remis dans les enveloppes contenant les billets de transport pour les retours de week-end – est de nature à accompagner et sensibiliser les jeunes.

En-dehors du temps de présence du personnel soignant, notamment les soirs et les week-ends, les éducateurs ont accès à un meuble fermé à clef dans lequel sont placés les piluliers des jeunes. Deux fiches de suivi « administration des traitements » et « suivi de traitements » sont remplies à chaque prise de traitement par un jeune. Un classeur « hospitalisation » contenant les éléments des jeunes est également à disposition : fiche signalétique, attestation de prise en charge sociale (CMU notamment), ordonnances médicales, autorisation parentale et copie de l'ordonnance de placement du jeune – avec suppression des motifs. En cas d'urgence, il est fait appel aux pompiers et SAMU.

Par ailleurs, les contrôleurs ont constaté que les prises de traitement des jeunes et les incidents médicaux (blessures légères, maux, etc.) étaient notés dans le cahier de veille, le cahier de transmission entre professionnels ou encore le cahier de suivi des jeunes :

- 19 octobre : « Il n'y avait pas les traitements pour lundi soir, de ce fait, j'ai pris ceux du mardi soir dans les piluliers » ;
- 23 octobre, infirmerie : « Il faut être vigilant au sujet d'A. car il demande régulièrement (soit deux fois par jour) des laxatifs. J'ai vu avec lui, veuillez noter sur la feuille d'administration de traitement quand vous lui donnez » ;
- 15 novembre : « M. se plaint de douleurs aux dents, encore Doliprane® donné à 21h » ;
- 15 novembre : « L. s'est brulée en début d'après-midi au cou avec son fer à lisser. Elle ne l'a dit qu'au dîner. Biafine® appliquée vers 21h » ;
- 23 novembre : « S. marche en boitant, dit avoir mal aux genoux depuis plus d'une semaine. Je lui ai donné du Flector® + 2 gélules de Stresam® pour la soirée » ;
- 8 décembre : « En jouant avec sa porte, R. se blesse au majeur droit (perte de l'ongle à prévoir). Nous prodiguons les premiers soins (gaze + Biseptine® + bandage). A voir dès demain avec l'équipe infirmière. Astreinte prévenue » ;
- 9 décembre : « Appel pour R. contrôle du doigt qui n'est vraiment pas beau à voir. Le directeur avisé ».

L'incident en date du 8 décembre concernant le jeune R. a été porté à la connaissance des contrôleurs. Ce dernier s'est blessé le doigt ; le cadre d'astreinte, en l'espèce le directeur, a été contacté et a refusé de solliciter l'intervention des services d'urgences le soir même au motif qu'« il n'avait qu'à ne pas jouer avec les portes, ce sera pour tout ce qu'il a fait ». Dès le lendemain matin, le jeune a été conduit aux urgences, après auscultation par l'infirmier, compte tenu de l'état de son doigt et du risque infectieux encouru.

### 5.3.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

#### a) L'expérimentation de santé mentale

*Fin 2007, le ministère de la justice a souhaité un renforcement des moyens en personnels pour la prise en compte de la santé mentale dans les CEF et celui de Saint-Venant a été retenu pour participer à une expérimentation.*

*Les différents interlocuteurs des contrôleurs ont insisté pour expliquer qu'il ne s'agissait pas de faire un « CEF psychiatrique ». Dans l'introduction du projet de service du « CEF expérimental », daté de novembre 2007, l'association ABCD indique :*

*« L'intention de l'association n'est pas de médicaliser la prise en charge des jeunes confiés par décision de justice, ni de créer un hôpital ou un institut psychothérapeutique dans le CEF. En effet, le projet initial du CEF insiste sur le fait que contenir le comportement de ces jeunes, leur violence, leurs souffrances, est d'abord pour nous un défi d'ordre éducatif.*

*Il s'agira donc de demeurer dans un domaine qui est le nôtre : celui de l'action éducative. Son objet est bien l'apprentissage de la liberté et de la responsabilité, c'est-à-dire la différence que nous faisons entre « contenir » et « enfermer », entre stratégies éducatives et thérapeutiques qui peuvent se révéler plus efficaces, en ayant notamment des effets de soin, et une réponse adaptée aux politiques de sécurité publique. Deux approches qui ne sont pas antinomiques car contenir la violence, prévenir la récurrence, c'est aussi participer à la paix et à l'ordre public ».*

*Une convention de partenariat a été signée le 18 juillet 2008 entre l'EPSM Val-de-Lys-Artois de Saint-Venant et l'association ABCD, en partenariat avec la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais. La note de validation de l'entrée dans*

*l'expérimentation du CEF de Saint-Venant, signée par le directeur de la PJJ le 13 mars 2008, figure au nombre des visas.*

*Cette expérimentation a permis d'obtention de moyens supplémentaires : un temps de psychiatre, un poste d'infirmier et un poste de psychologue.*

Lors de la visite précédente, le poste d'infirmier n'était pas occupé, faute de ressources. Au moment de la présente visite, une infirmière est mise à disposition par l'EPSM de Saint-Venant en application de la convention de 2008 ; elle est présente au CEF tous les jours sauf le mercredi. Par courrier du 13 juin 2013, le directeur général adjoint de l'EPSM proposait de « *supprimer la référence à la prise en charge d'un quart temps psychiatre dans la mesure où aucune facturation n'est réalisée à ce titre depuis 2011, date à laquelle le [médecin psychiatre] a mis fin à ses interventions* ». Ainsi, le temps de psychiatre est désormais payé via les crédits alloués par la direction de la PJJ.

### **Bonne pratique**

*La signature d'une convention avec l'EPSM de Saint-Venant permet d'offrir une prise en charge psychiatrique de qualité. Le recrutement d'une infirmière de psychiatrie depuis la visite précédente doit être souligné.*

#### *b) Prise en charge psychiatrique*

*A l'ouverture du CEF, aucun psychiatre ne s'est porté volontaire pour travailler au centre. A la suite d'un nouvel appel d'offres, un psychiatre, chef de service d'un secteur adulte à l'EPSM Val-de-Lys-Artois de Saint-Venant, qui intervenait déjà au CER de Molinghem, a postulé. Sa candidature a coïncidé avec le lancement de l'expérimentation de santé mentale.*

*Cet EPSM, qui jouxte le CEF, regroupe sept secteurs pour adultes et deux intersecteurs pour enfants. Cette situation géographique facilite les contacts et permet au psychiatre de venir très régulièrement.*

*Le psychiatre reçoit tous les mineurs arrivants, généralement à la fin de leur premier mois de présence, lui laissant ainsi le temps d'établir des contacts informels et permettant aux jeunes de s'habituer à sa présence.*

*Il rencontre en particulier ceux qui sont soumis à une obligation de soins par le juge.*

*Les mineurs ne sont pas reçus au CEF mais en consultations externes à l'EPSM.*

#### *i) Les hospitalisations à l'EPSM*

Les jeunes sont hospitalisés en service adultes et non pas dans le pôle pédopsychiatrique. Il a été indiqué aux contrôleurs que la moyenne d'hospitalisation était de 2 ou 3 jours, durée de la crise ; quelques jeunes ont été régulièrement hospitalisés en raison de leurs pathologies, ces dernières relevant d'une prise en charge psychiatrique.

Entre 2010 et fin 2015, six jeunes ont fait l'objet d'une hospitalisation à l'EPSM dans le cadre de leur placement au CEF, dont une mineure à deux reprises en 2012 – sept jours puis huit jours – et un mineur à quatre reprises – quatre jours, huit jours, treize jours et dix jours. La durée moyenne d'hospitalisation est de 6,6 jours, la durée la plus courte étant de 2 jours et la plus longue de 13 jours. La dernière hospitalisation date de mars 2015.

## ii) Le suivi psychiatrique

Le psychiatre se rend tous les mardis matins au CEF pour participer aux échanges avec l'équipe éducative dans le cadre des réunions de l'encadrement, pour animer la séance mensuelle d'analyse des pratiques qui se déroule le vendredi après-midi, et procéder au suivi des jeunes : entretiens, établissements de diagnostics et délivrances de traitements.

Chaque jeune bénéficie de trois consultations obligatoires avec le psychiatre à l'EPSM, accompagné par un infirmier : durant le premier mois de placement, à mi-placement et au cours du 5<sup>ème</sup> mois pour réaliser un bilan et évoquer la sortie du jeune. Un suivi régulier ainsi que d'autres entretiens plus ponctuels peuvent être organisés à la demande du jeune ou des équipes médicale ou éducative, si le jeune suit un traitement ou bien s'il souffre de pathologies psychiatriques.

Dans le cas où un jeune fait l'objet d'une obligation de soins judiciaire, deux offres de suivi lui sont proposées : un suivi renforcé avec le médecin psychiatre ou la psychologue qui détient une spécialité en addictologie, ou bien un suivi addictologique par un éducateur du CSAPA qui se déplace au CEF une fois par mois.

Il ressort des échanges des contrôleurs avec l'équipe du CEF que les relations avec le médecin psychiatre sont de qualité ; sa disponibilité a également été soulignée.

## c) Prise en charge psychologique

Trois psychologues travaillent au sein du CEF.

Les psychologues sont tous présents le mardi. Cette journée permet d'échanger entre eux au cours de la matinée et de participer à la réunion de service de l'après-midi.

Chaque semaine, le mineur a un rendez-vous d'environ 45 minutes avec son psychologue. Certains jeunes ont plus de difficulté que d'autres à assurer ce rendez-vous et leur réaction est variable face à cet entretien obligatoire.

Comme les autres adultes du centre, les psychologues rencontrent les mineurs lors des « pauses cigarettes » et prennent leurs repas avec eux. Ces moments d'échanges informels sont aussi mis à profit pour tisser des liens.

Le psychologue participe aux bilans dressés périodiquement, destinés au juge des enfants. Il fait lire ce qu'il a écrit au mineur concerné.

Les trois psychologues représentent 2 ETP : 1 ETP qui assure la prise en charge de six jeunes et 1 ETP partagé entre les deux autres psychologues, dont l'un suit quatre jeunes et la seconde deux jeunes.

Les entretiens cliniques des jeunes avec leur psychologue référent ont lieu une fois par semaine, en dehors des activités obligatoires, ainsi qu'à la demande du mineur en cas d'incident ou de mal-être et en fonction des crises et des évolutions du jeune. La présence sur site des psychologues, leur proximité et leur disponibilité permettent de faciliter cette prise en charge des jeunes « à la demande ».

L'objectif du suivi psychologique du jeune est de recréer le lien, de parler des faits et de restructurer les liens familiaux. Le travail est axé sur le fonctionnement émotionnel du jeune et sur les faits ; il s'agit d'une « thérapie de soutien », selon les dires des psychologues.

De manière systématique, des tests de déficience intellectuelle et de projection sont réalisés durant la phase d'accueil.

Une évaluation du jeune est adressée au juge ayant ordonné son placement après un ou deux mois de présence au CEF. Avant la fin du placement, un autre bilan est adressé au même magistrat pour lui faire part des évolutions constatées et des éléments nouveaux observés dans le cadre de la prise en charge psychologique du jeune.

Un travail peut être engagé avec la famille du jeune, au cas par cas, plutôt de manière exceptionnelle, en cas de « nœud familial ». Des entretiens de type médiation familiale peuvent alors être mis en place, en lien avec l'éducateur référent du jeune. Néanmoins, les liens familiaux sont travaillés avec le jeune en amont des retours de week-end dans le cadre du suivi normal. Par ailleurs, les contrôleurs ont relevé que les parents pouvaient être invités à assister au bilan psychologique de leur enfant.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la prise de repas avec les jeunes constituait un moment d'échanges et permettait aux psychologues de les observer dans leur quotidien et de déceler, le cas échéant, l'existence de troubles alimentaires qui pourraient être évoqués ultérieurement dans le cadre des entretiens individuels.

De nombreux ateliers thérapeutiques sont organisés – mais, au jour de la visite des contrôleurs, aucun ne fonctionnait – :

- « relaxation » le lundi en fin de journée avec deux jeunes maximum : modelage du dos, massage du cuir chevelu ; il s'agit d'un moment pour parler du corps, de la sexualité et redécouvrir la détente autrement que par des substances addictives ;
- « psycho-boîte » ; la psychologue et un éducateur ont reçu une formation adaptée ; selon des témoignages concordants portés à la connaissance des contrôleurs, le directeur du CEF aurait fait irruption durant l'atelier psycho-boîte et aurait fortement incité la psychologue puis l'éducateur présent à combattre avec lui ; depuis cet incident et la dégradation de la salle de sport, cet atelier n'a plus lieu ;
- « équithérapie » le vendredi matin ; lors de la présence des contrôleurs, cet atelier n'était pas mis en place malgré la demande formulée en ce sens par un jeune ;
- « atelier socio-esthétique », le lundi après-midi, en binôme avec une éducatrice ; soins des mains et du visage ;
- « café-philo », atelier en projet.

### **Recommandation**

*Il conviendrait de reprendre les ateliers thérapeutiques, intéressants, diversifiés et appréciés des jeunes.*

En matière d'addictions, chaque mois, un éducateur du CSAPA « La porte ouverte » de Saint-Omer (association ABCD, la même que le CEF), intervient auprès des mineurs pour rappeler le cadre juridique en matière d'alcool et de drogue et pour en évoquer les enjeux. Il peut également assurer un suivi individualisé.

S'agissant de la préparation à la sortie, les psychologues sont sollicités, pour la partie dite médicale, dans le cadre de l'élaboration du bilan de sortie. Lorsque le jeune suit un traitement, l'équipe psychologue s'assure de son suivi post-CEF ; en cas de problématique addictologique, elle recherche un lieu de soins et entame les démarches de prises de contacts.

Il est apparu aux contrôleurs un sentiment de regret et d'incompréhension de la part de l'équipe psychologue quant au manque de partage et de circulation d'informations sur les jeunes. Les interventions du directeur pendant les entretiens cliniques confidentiels avec les jeunes ne permettent pas d'établir un lien de confiance nécessaire entre le jeune et son psychologue référent. Une meilleure collaboration doit être recherchée et les avis formulés par l'ensemble des membres de l'équipe éducative, y compris les psychologues, doivent être pris en compte dans le cadre des synthèses de suivi des jeunes.

### **Recommandation**

*La confidentialité des entretiens psychologiques des mineurs doit être strictement respectée.*

#### 5.3.3 L'éducation à la santé

*Selon les informations recueillies, certains mineurs ont besoin d'être incités à prendre régulièrement soin d'eux.*

Des actions d'éducation à la santé sont proposées en collectif ou en individuel, en principe chaque semaine, sur des thématiques générales : drogues, alcool, sexualité, alimentation et goût, etc. Ainsi, certains jeunes ont pu réaliser des exposés, avec l'aide de l'enseignante, afin de présenter des sujets particuliers aux autres mineurs.

Une formation aux premiers secours est dispensée deux fois par an par une éducatrice de la PJJ.

## 5.4 UNE GESTION NON ENCADREE ET NON REFLECHIE DE LA DISCIPLINE

### 5.4.1 La surveillance

La surveillance des mineurs est assurée, la journée, par les éducateurs et la nuit, par deux veilleurs ou un veilleur et un éducateur.

Leurs observations sur le comportement des mineurs sont recueillies sur des cahiers de transmission laissés, dans le bureau des veilleurs, à la disposition de l'ensemble de l'équipe et régulièrement visés par les chefs de service.

La vidéo-surveillance est assurée par trois caméras qui sont orientées vers l'entrée du CEF, le couloir d'accès au bureau du directeur et les deux domiles administratifs (A et B). Les images sont transmises sur deux écrans : l'un dans le domile des veilleurs et l'autre dans le secrétariat. L'enregistrement se déclenche automatiquement dès que la caméra détecte un mouvement ; le personnel de l'établissement n'est pas habilité à manipuler ces enregistrements et n'en connaît pas la durée de conservation. Au jour de la visite, l'une de ces caméras ne fonctionnait pas.

A chaque retour du mineur au CEF, il lui est demandé de vider ses poches et d'ouvrir ses sacs. Le contrôle des sacs est effectué en présence du mineur.

Il arrive que les domiles soient fouillés, en cas de suspicion d'introduction d'objet interdit (téléphone portable, alcool, produits stupéfiants...). Dans ce cas la fouille est réalisée en présence du mineur par deux membres du personnel.

Il n'est plus pratiqué de fouilles par palpation ni de fouilles avec déshabillage du mineur telles que relevées en 2009. Il n'est plus davantage fait appel à la gendarmerie pour procéder à des fouilles intégrales, ainsi que cela avait pu être rapporté aux contrôleurs en 2009.

Ces dispositifs de surveillance n'empêchent pas les mineurs d'introduire des objets interdits, de fuguer ou de commettre des vols au sein du CEF.

Au jour de la visite, alors que le CEF n'accueillait plus que trois mineurs, un sentiment d'insécurité habitait l'ensemble de l'équipe, en réaction aux incidents survenus en novembre et décembre 2015 : des mineurs avaient cambriolé sans effraction le bureau du directeur, puis quelques semaines après, le bureau d'un chef de service ; plusieurs éducateurs ont déclaré que, les mineurs disposant probablement encore d'un jeu de clefs de l'établissement, ils n'étaient pas en capacité d'assurer une surveillance efficace.

Selon les informations recueillies, des disparitions de cigarettes ont été régulièrement constatées ainsi que la disparition d'objets dangereux tels qu'un couteau de cuisine au mois de décembre 2015.

L'ensemble de l'équipe s'interrogeait sur la lenteur de la direction à procéder au changement des serrures : au jour de la visite, celles-ci n'avaient toujours pas été changées alors que la disparition des clefs du bureau du directeur datait du 17 novembre 2015, soit de deux mois. Un devis venait néanmoins d'être sollicité par les chefs de service, sans attendre de validation de la direction.

### **Recommandation**

*En raison d'un vol de clés récent, les serrures des portes des bureaux, réserves et autres locaux habituellement fermés doivent être changées sans délai, afin d'éviter la disparition d'objets et de garantir la sécurité de tous.*

#### 5.4.2 La gestion des interdits

##### *a) La gestion de l'introduction de stupéfiants*

Ainsi que constaté par les contrôleurs en 2009, malgré l'interdiction posée par le règlement de fonctionnement d'introduire et de consommer des produits stupéfiants, certains de ces produits sont régulièrement retrouvés au sein du CEF.

Il arrive que les éducateurs reconnaissent à l'odeur l'usage de produits stupéfiants dans les domiles. Certaines cachettes sont connues, comme l'intérieur des cloisons des domiles – dans lesquelles il est aisé de faire un trou dissimulé ensuite par un affichage ou autre dispositif –, les greniers des domiles, les faux plafonds des différentes salles d'activité...

En cas de suspicion, une fouille du domicile est réalisée en présence du mineur.

Toute découverte de produit stupéfiant fait l'objet d'un signalement immédiat au parquet et d'une information de la gendarmerie afin que le produit puisse être identifié et appréhendé.

Une procédure a été mise en place avec la gendarmerie afin que des interventions de la brigade cynophile soient programmées deux à trois fois par an. Seuls en sont informés les chefs de service et le directeur.

Cette procédure prévoit qu'à l'arrivée de la gendarmerie les mineurs et le personnel sont tous rassemblés au réfectoire. Le chien passe devant chacun puis visite tous les domiles, les espaces collectifs et les abords extérieurs.

Selon les informations recueillies, cette procédure est couronnée de succès quasiment à chaque reprise. Deux interventions programmées en 2015 ont permis la découverte de produits stupéfiants sur trois mineurs.

### *b) La gestion de l'interdiction de fumer*

L'article 5 du règlement de fonctionnement précise qu'« *il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du CEF* ».

Comme constaté par les contrôleurs en 2009, les pauses cigarettes rythment la journée des mineurs. Cinq pauses sont instituées par jour : après le petit-déjeuner, après le déjeuner, après le goûter, après le repas du soir et avant le coucher. Elles se déroulent dans le sas d'entrée, entre les deux grilles, en compagnie d'un éducateur.

La gestion des cigarettes est également un outil de régulation, la majeure partie des sanctions disciplinaires prononcées consistant en la privation d'une cigarette (Cf. *infra* chap. 5.4.2.c).

A l'arrivée du mineur, il est demandé à ses parents ou représentants légaux s'ils l'autorisent à fumer. Si oui, il leur est précisé combien de cigarettes ils doivent donner à leur enfant par semaine ; en cas de refus de la famille, le mineur ne peut pas fumer. Il a été précisé aux contrôleurs qu'un tel refus avait été opposé à une reprise mais qu'au bout d'un mois, la famille concernée avait fini par autoriser le mineur à fumer.

Les cigarettes sont financées par la famille. Au jour de la visite, il venait d'être mis fin, à la suite des recommandations de l'audit de la PJJ, à une pratique qui voulait que les mineurs fumeurs puissent percevoir, au titre de leur argent de poche, des cigarettes qui leur étaient alors distribuées par le CEF. Les mineurs dont la famille n'est pas en capacité ou ne souhaite pas financer les cigarettes peuvent les acheter avec leur argent de poche.

Lorsqu'un mineur n'a pas de cigarettes ni les moyens d'en acheter, il arrive que ses camarades le dépannent. Le CEF dispose également d'un paquet de cigarette mis de côté pour faire éventuellement face aux situations urgentes.

Les cigarettes sont conservées dans des casiers individuels dans une salle d'archives accessible seulement aux cadres, à la secrétaire et aux veilleurs de nuit. Chaque matin, un chef de service prélève le nombre de cigarettes nécessaires à la journée et les remet aux éducateurs, qui les conservent ensuite dans leur bureau.

Malgré ces précautions, il arrive régulièrement que des cigarettes disparaissent, ainsi qu'ont pu le constater les contrôleurs à la lecture des observations du cahier de suivi des mineurs. Dans ce cas, le nombre de cigarettes restantes est réparti à parts égales entre les mineurs.

Le jour de la visite, seul un des trois mineurs hébergés était fumeur. Les deux autres participaient cependant également aux pauses cigarettes, sans fumer, pour sortir discuter avec les éducateurs ou entre eux.

### *c) Les sanctions disciplinaires*

Ainsi qu'il a été précisé, aucun des documents mis à la disposition des mineurs et des éducateurs n'aborde les modalités de gestion des transgressions ni ne présente d'échelle de sanction (Cf. *supra* chap. 4.2.2). De ce fait, l'application d'une sanction disciplinaire tout comme le choix d'un type de sanction, sont laissés à l'appréciation des éducateurs, dont les pratiques peuvent être très variables.

Certains comportements peuvent faire l'objet d'une sanction immédiatement appliquée par l'éducateur. Dans ce cas, la sanction est mentionnée dans le cahier d'observation, qui sera consulté à posteriori par un chef de service.

Dans les cas où une sanction n'est pas immédiatement prononcée, le comportement est signalé aux cadres, qui reçoivent le mineur en entretien pour décider d'une éventuelle sanction. Il a été

précisé aux contrôleurs que cet entretien de recadrage n'était pas toujours suivi de sanction ; ce qui conduisait les mineurs à banaliser ces convocations dans le bureau des chefs de service ou du directeur.

Lorsque la sanction peut être différée, elle est parfois discutée en équipe. Les sanctions prononcées ne font par contre pas l'objet de discussions ni d'analyses en équipe à posteriori.

La sanction la plus fréquemment prononcée est la privation de cigarette. Elle est décidée notamment lorsque le mineur est retrouvé en train de fumer au sein de l'enceinte du CEF ; elle peut l'être également lorsque le mineur ne se lève pas à l'heure prévue le matin : il est alors privé, en raison de son retard, de la cigarette du matin.

Peuvent également être prononcés à titre de sanction :

- le départ différé en week-end, lorsque le mineur est revenu en retard d'un précédent week-end ;
- la privation d'une activité ludique du week-end, lorsque la faute a été commise par le groupe ;
- le coucher anticipé ;
- la privation de télévision ; cette sanction n'était plus utilisée au jour de la visite faute de télévision accessible aux mineurs ;
- la réparation d'un matériel dégradé par le mineur ;
- la consignation en domicile, utilisée principalement après retour de fugue ;
- la retenue sur l'argent de poche, non encore utilisée car, jusqu'à quelques jours avant la visite, l'argent de poche était le plus souvent distribué en cigarettes.

Il a été précisé aux contrôleurs que les sanctions ne portaient jamais sur le maintien des liens familiaux.

Néanmoins, faute de cadre et de réflexion suffisants, les contrôleurs ont pu constater l'existence de sanctions dont le caractère éducatif n'apparaît pas manifeste et touchant parfois au maintien des liens familiaux. Ainsi les contrôleurs ont trouvé dans le cahier de suivi des jeunes la mention d'une sanction de réduction de la durée de l'appel téléphonique à la famille, celle-ci passant de dix minutes à cinq, de suspension du week-end ou encore de suspension d'une scolarité suivie à l'extérieur. Même s'il a été précisé aux contrôleurs que cette dernière sanction avait été prise au regard de circonstances particulières, il leur est apparu qu'elle ne faisait pas l'objet d'un consensus au sein de l'équipe éducative et ne paraissait pas comprise par tous.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'une réflexion était en cours pour élaborer une échelle de sanctions associant les éducateurs comme les mineurs.

### **Recommandation**

*Une réflexion doit être menée en concertation avec l'ensemble de l'équipe pour dégager une politique disciplinaire cohérente, lisible par tous et conforme au projet éducatif de l'établissement. Une recommandation similaire formulée dans le rapport de la visite précédente avait donné lieu à une réponse pourtant engageante de la part du ministère.*

### 5.4.3 Les manquements de nature pénale et les fugues

Les incidents susceptibles de revêtir une qualification pénale font systématiquement l'objet d'un signalement auprès du parquet, du magistrat ayant décidé du placement en CEF, des éducateurs du milieu ouvert, de la gendarmerie, de la direction de l'association et de la direction de la PJJ. Ils sont mentionnés dans le dossier du mineur concerné mais ne sont pas conservés dans un registre.

Les incidents les plus graves font en plus l'objet d'un dépôt de plainte du professionnel victime ou de l'association.

Les éducateurs et les professionnels intervenant au CEF sont invités à porter plainte notamment en cas de dégradations volontaires non réparables par le mineur, d'agression physique ou de menaces de mort.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était régulièrement fait appel aux gendarmes pour gérer les incidents survenant au CEF, notamment les fugues – qui feraient l'objet d'une demande d'intervention systématiques des gendarmes sans forcément tenter de retrouver le mineur –, mais également les violences physiques ou verbales entre mineurs ou contre les éducateurs.

Certains professionnels interrogés ont précisé avoir le sentiment que la direction aurait trop souvent recours à la gendarmerie, espérant une réponse judiciaire ferme pour maintenir l'autorité, en perdant parfois de vue les objectifs éducatifs du CEF. Il a été rapporté aux contrôleurs que, quelques semaines avant la visite, les gendarmes avaient été sollicités pour intervenir au CEF en raison du constat de la disparition d'un pot de Nutella® dans la cuisine.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Le directeur qui a maintenant quitté son poste se trouvait en difficulté pour faire face aux débordements de toutes parts des troubles de comportement des mineurs. Cette difficulté, tue et passée sous silence au niveau du conseil d'administration de l'association, l'a certainement amené à faire appel aux représentants de la loi plus souvent que nécessaire, son autorité à l'intérieur n'ayant plus de poids* ».

Les fugues du CEF sont fréquentes ; elles sont tracées, en plus du dossier mineur, dans un tableau Excel. Selon une procédure mise en place, dès que la fugue du mineur est avérée, l'éducateur doit immédiatement en avvertir le cadre d'astreinte et prévenir les représentants légaux du mineur ; il doit ensuite en avvertir les autorités judiciaires, la gendarmerie, la direction de l'association et de la PJJ.

Toute fugue fait l'objet d'un signalement aux autorités, même lorsqu'elle dure moins d'une heure.

Lors du retour du mineur, la reprise de la vie collective est effectuée progressivement. Il est, dans un premier temps, consigné au sein de son domicile et y prend ses premiers repas. Il est également exclu des activités et sorties non obligatoires mais se voit contraint de rattraper ses corvées. Durant sa consignation, il est visité régulièrement par les cadres, les éducateurs et le personnel infirmier.

En 2015, 55 fugues ont été recensées, concernant 25 mineurs.

Si 39 % de ces fugues excèdent 48 heures, 32 % durent moins d'une heure : il s'agit pour les mineurs, le plus souvent, de quitter le CEF pour se rendre au petit supermarché situé au bout de la rue du CEF et y acheter de l'alcool.

Dans 49 % des cas, ces fugues sont réalisées par le franchissement des murs ; 26 % ont lieu à l'occasion des week-ends, le mineur ne rentrant pas au CEF à l'heure prévue.

La quasi-totalité de ces fugues (94 %) ont fait l'objet d'une réponse disciplinaire au sein du CEF ; une faible partie d'entre elles (19 %) ont reçu une réponse judiciaire consistant en une audience de recadrage ou en une décision d'incarcération.

## 6. LE RESPECT DES DROITS ET LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 6.1 LES FAMILLES SONT ASSOCIEES MAIS LE DROIT DE VISITE ET D'HEBERGEMENT DOIT ETRE DAVANTAGE INDIVIDUALISE

#### 6.1.1 L'information

Les titulaires de l'autorité parentale sont informés de l'organisation du CEF et de la nature des activités proposées à leur enfant : ils reçoivent un exemplaire du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement et l'original du DIPC de leur enfant leur est remis.

Les parents sont systématiquement contactés par le CEF pour les événements importants relatifs à leur enfant : hospitalisation, fugue, dépôt de plainte, placement en garde-à-vue, etc. Ils ont également en charge le suivi scolaire du jeune lorsque celui-ci poursuit ses études au lycée : liens avec le lycée, réception du bulletin de notes, etc.

Une « autorisation des responsables légaux » est remplie pour chaque mineur accueilli dans le CEF concernant :

- l'inscription et la participation aux activités proposées dans le cadre du projet individuel du jeune ;
- la participation du jeune aux transferts organisés par le CEF ;
- l'utilisation des moyens de transport nécessaires aux activités et voyages ;
- le droit à l'image et au son, à se faire photographier, enregistrer et éventuellement à paraître dans la presse ;
- pour les enfants de 16 ans et moins, une autorisation de fumer au sein du CEF, dans un lieu prévu à cet effet, est sollicitée ;
- pour les enfants de 16 ans et moins, une autorisation d'effectuer les trajets relatifs aux terrains de stage.

Une autorisation de traitement et d'hospitalisation est également sollicitée pour :

- « *faire hospitaliser ;*
- *faire subir toute intervention chirurgicale ;*
- *faire tous soins prescrits par voie médicale ;*
- *prendre toutes les dispositions rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant ».*

L'ensemble des demandes d'autorisations sont signées par les responsables légaux des mineurs – parents ou délégataires de la puissance paternelle ou maternelle.

### 6.1.2 Le droit de visite et d'hébergement.

*Le premier mois de présence est un temps d'observation et de découverte de la personnalité du jeune. Les situations familiales sont le plus souvent conflictuelles et il faut y veiller. Durant le premier mois, toute demande de visite de la famille est soumise au magistrat. Une procédure d'urgence par télécopie a été mise en place.*

*Les rencontres ont lieu dans le petit salon des constructions modulaires, toujours en présence de l'éducateur référent du jeune pour « sécuriser la relation ». S'il est nécessaire de conduire une médiation, il est fait appel à un psychologue.*

*Après le mois d'observation, si le jeune demande à aller voir sa famille en fin de semaine, on téléphone à celle-ci en sa présence afin qu'il entende ce qu'elle dit, avant de donner une éventuelle autorisation.*

Tous les « retours week-ends » font l'objet d'une demande d'autorisation du magistrat ayant prononcé le placement en CEF. L'équipe d'encadrement a indiqué aux contrôleurs qu'une distinction était clairement opérée entre le comportement du jeune au CEF et le maintien de ses liens familiaux. Ainsi, un mauvais comportement du jeune ne saurait justifier la suppression d'un retour au domicile familial. Néanmoins, dans la pratique, il est relevé que le juge à l'origine du placement en CEF peut refuser l'exercice du droit de visite et d'hébergement si le jeune a adopté un mauvais comportement au sein de la structure.

Le droit de visite et d'hébergement, présenté aux parents lors de la formalisation du DIPC, est organisé en trois phases successives :

- absence de retours week-ends durant les deux premiers mois ;
- retours week-ends tous les quinze jours du troisième au cinquième mois ;
- retours week-ends chaque semaine durant le dernier mois de placement du jeune.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'habituellement l'équipe éducative n'était pas sollicitée concernant les retours de week-end des mineurs et que ces décisions étaient prises de manière unilatérale par la direction du CEF. Or, lors de la réunion d'équipe du mardi après-midi à laquelle les contrôleurs ont assisté, le retour au domicile familial pendant quinze jours du jeune A.D. a été évoqué (Cf. *infra*) ainsi que sa demande de bénéficier d'un retour en week-end de vendredi à dimanche, laquelle a d'ailleurs été refusée. La situation du jeune A.C. a également été évoquée au regard de la fin prochaine de son placement au CEF : l'équipe a relevé dans son ensemble que la séparation familiale avait permis une évolution positive du jeune et qu'un travail particulier avait été réalisé sur les relations familiales. Pour ces raisons, il a été décidé d'accorder un retour week-end au domicile familial chaque semaine ainsi qu'une permission exceptionnelle pour son anniversaire la semaine suivante. Enfin, le contexte familial difficile du troisième jeune, M.H., a été abordé sous l'angle de sa préparation à la sortie : placement dans un autre CEF avec éloignement familial ou éventuel retour en famille avec suivi renforcé par le milieu ouvert.

Un document intitulé « autorisation de retour en week-end » est rempli pour chaque jeune dans le cadre de leur retour au domicile familial. Il précise les horaires de transports du jeune. Un espace est laissé pour des commentaires éventuels de la famille : « *Observations de la famille : (vous avez la possibilité de nous faire savoir si le week-end s'est bien ou mal passé ou d'indiquer vos questions ou remarques éventuelles au verso de ce document)* » ; il ressort de l'examen des dossiers des mineurs placés au CEF qu'il n'est jamais rempli. Une mention en bas de ce document est adressée au mineur : « *Je m'engage à respecter les horaires de retour en week-end ainsi qu'à*

*ne pas consommer de produits stupéfiants ou alcoolisés durant mon week-end* ». Si ce document est quasiment toujours signé par la direction, il l'est rarement par le jeune concerné.

Les chefs de service éducatif demandent à ce qu'un contact soit systématiquement pris par les éducateurs avec les parents avant que le jeune ne réintègre le CEF pour savoir comment s'est déroulé le retour au domicile parental. Ainsi, il est demandé aux éducateurs en poste le week-end de contacter les familles afin de faire le point sur le comportement du jeune pendant son retour au domicile familial, avant sa réintégration au CEF. Cette démarche n'est toutefois pas toujours effectuée.

### **Recommandation**

*Un contact systématique est recommandé entre le CEF et les parents du jeune avant son retour afin de faire le point sur le déroulement du droit de visite et d'hébergement, dans le cadre de sa prise en charge éducative.*

Sur les trois mineurs effectivement présents au CEF lors de la visite des contrôleurs, un seul, A.C., bénéficiait d'un droit de visite et d'hébergement tous les premier, troisième et cinquième week-ends du mois, du vendredi 14h au dimanche 19h, autorisé par le juge d'instruction en charge de son affaire. Dans le cadre du contrôle judiciaire du jeune M.H., une interdiction de secteur lui était imposée, secteur qui comprenait le domicile familial : ce sont donc les parents qui se déplaçaient au CEF pour y rencontrer leur fils, au sein du studio réservé à l'accueil des familles. Enfin, A.D. ne bénéficiait pas de retour week-end en raison de son arrivée récente à l'établissement ; une demande de droit de visite et d'hébergement avait néanmoins été adressée au juge pour un retour au domicile de sa tante, délégataire de l'autorité paternelle, le week-end du 15 au 17 janvier.

Durant les vacances de fêtes de fin d'année, du 18 décembre 2015 au 3 janvier 2016, les jeunes placés au CEF sont retournés au sein de leur domicile familial pour des durées allant d'une à deux semaines. Ces retours ont fait suite au courrier adressé par le directeur du CEF au directeur territorial de la PJJ en date du 16 décembre 2015, dans lequel il faisait état de la situation du CEF en raison notamment du grand nombre d'absences de personnel, en particulier des éducateurs. « *En conséquence, le CEF de St Venant n'est plus en capacité d'exercer sa mission auprès de ces jeunes par l'absence des agents. Nous vous demandons de bien vouloir considérer cette alerte comme une prise de responsabilité face à notre incapacité provisoire à exercer les contraintes de notre mission. L'imputabilité qui en découlerait concerne la protection des mineurs et celle des personnels. Or, chaque jeune doit poursuivre son chemin de restauration, d'une façon ou d'une autre, auprès d'une équipe solide, bienveillante et ferme pour se donner la chance de réussir. Le CEF de St Venant l'a toujours fait. Je prends contact dès aujourd'hui avec les milieux ouverts et les TPE concernés afin d'envisager une fin de placement provisoire pour certains ou une demande de mainlevée pour d'autres ou bien encore une solution alternative empathique...* ». Il ressort des entretiens avec les personnels du CEF que cette décision a été prise unilatéralement par le directeur, sans aucune concertation avec l'équipe. Ainsi, le retour dans l'environnement familial n'a pas pu être réfléchi et préparé par les jeunes, en lien avec les psychologues et les infirmiers. Selon les informations portées à la connaissance des contrôleurs, la veille de la réintégration des jeunes au CEF, après la période de retour dans leur environnement familial, les infirmiers ont contacté les familles afin de faire le point sur le comportement du jeune et sur son adaptation durant cette période. Cette information coïncide avec une mention dans le cahier de suivi des

jeunes en date du 30 décembre, qui précise : « *J'ai rappelé ce jour tous les jeunes repartis pour faire un point sur leurs séjours en famille. M.H. : maman satisfaite de son comportement, respect du code familial, discussions, bons moments, sorties et visites avec ses amis* ». A.D. : *bilan plutôt positif, a passé une majeure partie de son séjour à l'extérieur de chez lui, respect de la famille mais pas des horaires*. A.C. : *maman ne répond pas* ». Il a été indiqué aux contrôleurs que, si habituellement, des retours exceptionnels de quelques jours des jeunes dans leurs familles pour les fêtes de fin d'année étaient organisés, ceux-ci étaient discutés en équipe et n'étaient pas d'une durée aussi longue.

Les contrôleurs ont pu prendre connaissance d'un soit-transmis de l'UEMO au juge d'instruction chargé de l'affaire de A.C., qui sollicite une permission au domicile familial jusqu'au 4 janvier 2016, « *le temps de gérer la crise institutionnelle, sachant qu'il est déjà autorisé à rentrer en week-end régulièrement. Nous sollicitons votre avis sur cette demande du CEF sachant que le service du milieu ouvert reste réservé du fait de la durée de la permission sollicitée ; nous vous proposons, si telle était votre position, une alternative au CEF jusqu'au 04/01/2016 sur une autre structure tout en maintenant les droits de visite et d'hébergement initialement fixés* ». Le juge a donné son accord pour un retour au domicile parental durant quinze jours.

Une demande en date du 18 décembre 2015 a été adressée par le directeur du CEF au juge des enfants, chargé du suivi de A.D., « *afin qu'il puisse bénéficier d'un retour au domicile de sa tante afin de passer les fêtes de fin d'année dans sa famille : du vendredi 18/12/2015 au dimanche 03/01/2016. En effet, et malgré les innombrables incidents qui ont émaillé son hébergement, il nous paraissait important à la fois de vérifier son comportement lors d'une durée plus longue de retour au domicile de sa tante, mais aussi de réaffirmer notre bienveillance à son égard pour assurer la bonne fin de placement au CEF de St-Venant ou ailleurs, dans les conditions les plus clémentes. Pour information à vos services, vous voudrez bien trouver ci-joint, une note d'alerte à destination de la DT/PJJ concernant nos difficultés provisoires à assurer notre mission de protection et d'éducation, faute de personnel vaillant* ».

Enfin, le jeune M.H. a pu rentrer au domicile familial à la suite de la modification des obligations de son contrôle judiciaire, à savoir la levée de l'interdiction du secteur du domicile familial.

### **Recommandation**

*Tout retour au domicile familial doit être préparé, réfléchi et décidé par l'équipe éducative du CEF, en lien avec le jeune concerné et sa famille.*

#### **6.1.3 La contribution à l'entretien et à l'éducation**

Lors de la visite des contrôleurs, aucune décision de placement n'avait prévu de contribution des parents à l'entretien d'un mineur.

Par ailleurs, dans le courrier qui est adressé aux responsables légaux du mineur admis au CEF, il est indiqué que, « *compte tenu des facilités offertes à votre enfant concernant la nourriture, l'hygiène et l'entretien de ses affaires personnelles, il n'est pas nécessaire de lui envoyer de l'argent* ». Néanmoins, ils peuvent apporter à leur enfant des effets personnels tels que des vêtements.

## 6.2 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR : UNE SITUATION INCHANGEE ET SATISFAISANTE

### 6.2.1 La correspondance

Comme c'était le cas en 2009, les mineurs peuvent envoyer gratuitement deux courriers par semaine. L'affranchissement de ces courriers est pris en charge par le CEF. Au-delà de ces deux courriers, le mineur doit acheter lui-même les timbres pour affranchir ses correspondances. Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Il n'a jamais été question [...] que les mineurs achètent eux même les timbres pour affranchir leurs correspondances. Il est vrai que ce que vous signalez est écrit dans le règlement de fonctionnement, qui n'avait pas été réactualisé, mais dans la pratique ce n'est absolument pas exact. Le CEF a toujours et depuis longtemps financé les affranchissements des correspondances des mineurs* ».

Cette information mentionnée dans le règlement de fonctionnement a été confirmée aux contrôleurs par les professionnels interrogés. Il leur a également été indiqué que la situation d'un mineur envoyant plus de deux courriers par semaine ne s'était jamais présentée.

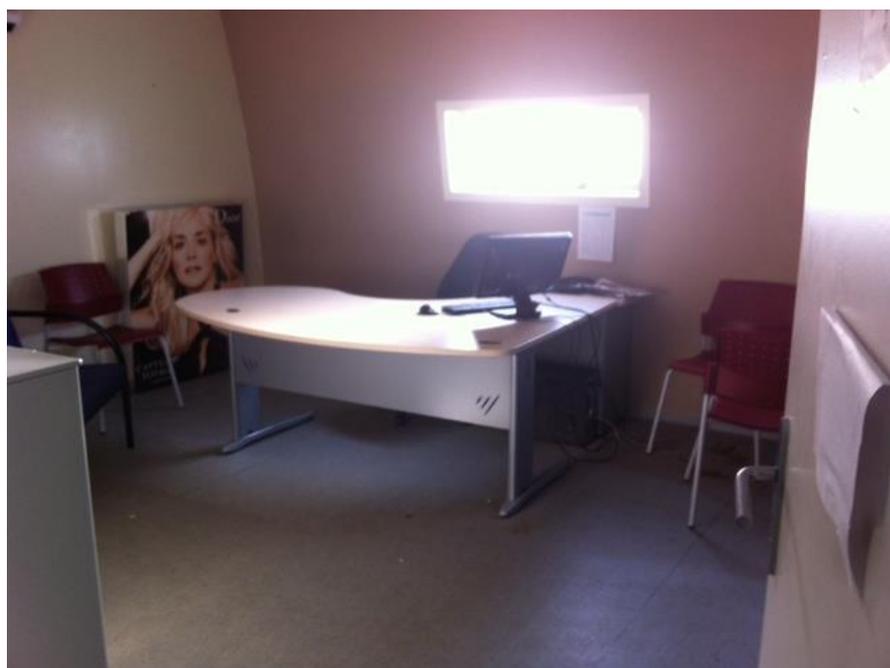
Les mineurs remettent le courrier qu'ils souhaitent envoyer, préalablement fermé, à un éducateur ou directement au secrétariat.

Les courriers reçus par les mineurs sont triés au secrétariat pour être distribués par les éducateurs chaque jour, à partir de 17h, au moment de la pause dans les domiles.

Les mineurs peuvent recevoir des colis. Ceux-ci sont ouverts en présence d'un cadre et du mineur, afin d'en vérifier le contenu. Les denrées alimentaires et les objets interdits sont placés dans le casier individuel du mineur. Le contenu de ce casier est à sa disposition dès qu'il sort en week-end.

### 6.2.2 Internet

L'accès à internet est encadré et ne peut être effectué qu'en présence d'un éducateur, par l'intermédiaire de l'ordinateur se situant dans le bureau des éducateurs.



Bureau des éducateurs avec accès à internet

Les contrôleurs ont pu constater durant leur visite que l'accès à internet était une activité très privilégiée, en l'absence notamment de télévision, de salle de sport et autres activités, pour permettre le visionnage de films par le mineur ou l'écoute de musique.

L'un des trois mineurs hébergés au moment de la visite, ne bénéficiant ni de scolarité ni de formation à l'extérieur, passait une partie de sa journée derrière l'écran de l'ordinateur, en présence d'un éducateur.

### 6.2.3 Le téléphone

Le règlement de fonctionnement indique que « *la possession et l'utilisation des téléphones portables sont strictement interdites* ».

Les mineurs qui arrivent au CEF en possession d'un téléphone portable sont invités à le remettre à un des deux chefs de service éducatif, qui l'enferme dans leur casier individuel. Lors de la sortie du week-end, les mineurs peuvent demander à se voir restituer ce téléphone.

Comme constaté en 2009, chaque mineur dispose de la possibilité de recevoir et donner deux appels de cinq minutes par semaine. Ces appels sont programmés les mardis et jeudis et consignés dans le cahier de suivi des jeunes.

Les contrôleurs ont pu constater que les destinataires des appels étaient les parents ou les grands-parents des mineurs. Plus de la moitié des mineurs passent au moins un appel par semaine.

Contrairement à ce qui avait été constaté en 2009, les appels ne sont plus passés depuis le téléphone du secrétariat mais depuis le téléphone situé dans le bureau des éducateurs ou celui situé dans le bureau des veilleurs, la localisation de ces derniers permettant d'assurer davantage d'intimité. Le numéro de téléphone est tapé par le mineur et l'éducateur s'assure de l'identité du correspondant en actionnant le haut-parleur, avant de le couper tout en restant en présence du mineur.

## 6.3 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE EST FACILITE

La pratique culturelle est autorisée dans la mesure où elle n'empêche pas le respect de l'emploi du temps et des activités obligatoires du mineur.

Les objets culturels discrets sont autorisés dans les domiciles, tels que tapis de prière, chapelet, bible, coran... Les signes religieux ostentatoires sont interdits.

Lorsqu'un mineur souhaite pratiquer le jeûne, notamment au moment du Ramadan, les veilleurs de nuit s'organisent pour lui donner son repas une fois la nuit tombée. En 2015, un mineur a pratiqué le Ramadan pendant deux jours.

La nourriture servie par le CEF n'est pas halal. Il a été précisé aux contrôleurs que, pendant un temps, la nourriture halal était servie à chaque repas, puis un choix a été laissé au mineur entre la nourriture halal et la nourriture classique, enfin, la décision a été prise par la direction de ne plus servir de nourriture halal ni de repas de substitution. Un repas de substitution reste cependant prévu lorsque le plat servi contient du porc.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'y avait jamais eu de demandes de la part des mineurs de bénéficier de la visite d'un aumônier ou de se rendre à une célébration culturelle.

Il est arrivé que le CEF se trouve confronté à des suspicions de radicalisation de la part d'un mineur. Une note d'information a été adressée au magistrat référent.

#### 6.4 DES CONTROLES CONFORMES A LA REGLEMENTATION MAIS DES RELATIONS PARFOIS DIFFICILES AVEC LA PJJ

Il a été indiqué aux contrôleurs que le comité de pilotage, commun au CEF et au CER, se tenait une fois par an, une année au CER et l'autre année au CEF. Il est animé par le directeur interrégional de la PJJ, avec la participation notamment des directeurs des deux autres CEF du département (Liévin et Bruay), de représentants du TGI de Béthune, de la gendarmerie d'Isbergues et de la mairie de Saint-Venant, des partenaires, de membres de l'association ABCD et de l'ensemble des éducateurs. Les derniers comités de pilotage se sont tenus les 27 septembre 2013, 18 juin 2014 et 13 mars 2015.

La PJJ a conduit un audit sur l'établissement en juin et juillet 2015.

Selon les informations reçues par les contrôleurs, les relations entre l'association ABCD et la PJJ seraient délicates, cette dernière étant perçue comme « *faisant de l'ingérence* ».

#### 6.5 UNE SORTIE PREPAREE MAIS DIFFICILEMENT MISE EN ŒUVRE

La circulaire du 13 novembre 2008 visant à améliorer la prise en charge des mineurs placés en CEF prévoit que « *les centres éducatifs fermés doivent impérativement anticiper la fin de la mesure et construire, en coordination avec les autres services et établissements éducatifs, un projet de sortie adapté à la situation du mineur et dont les conditions de réalisation auront été vérifiées* ».

Une réunion de l'équipe éducative est prévue à la fin du cinquième mois de prise en charge du jeune aux fins de préparer sa sortie ; un document intitulé « bilan de sortie » est élaboré à partir du bilan d'admission et les synthèses des différents intervenants (éducateur référent, éducateur du milieu ouvert, psychologue, infirmier, chef de service éducatif, etc.), dans le cadre d'une procédure identique à celle relative à la formalisation du DIPC. Il comprend un bilan sur les données éducatives, scolaires, médicales et psychologiques ainsi qu'une conclusion générale comprenant une proposition d'orientation du jeune : renouvellement du placement du jeune, retour au domicile familial, placement en EPE, etc.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, de manière générale, les orientations préconisées par le CEF en matière de sortie étaient suivies par les magistrats et milieux ouverts.

Les contrôleurs ont pu prendre connaissance du bilan de sortie du premier placement au CEF du jeune A.C., dont la conclusion était la suivante « *Le placement d'A. au CEF de St-Venant lui a permis de comprendre le sens de ce dernier et de prendre conscience de ce qu'apportait le CEF. Enfin, le cadre éducatif du CEF, qui se veut valorisant, structurant et sécurisant dans lequel évolue A. depuis six mois lui a permis d'évoluer favorablement. Pour l'ensemble de ces raisons, l'équipe pluridisciplinaire du CEF se positionne pour un renouvellement de placement d'A. au sein du CEF de St-Venant dont les objectifs principaux seront de poursuivre le travail mené jusqu'alors sur la gestion de ses émotions, le lâcher prise, l'authenticité mais également dans le but de l'amener à construire et finaliser son projet professionnel* ». Le placement d'A. a été renouvelé par le juge, conformément aux préconisations émises par l'équipe du CEF.

En 2014, sur les 25 jeunes sortis du CEF, 14, soit 56 % des jeunes accueillis, ont fait l'objet d'une fin de placement avant la date prévue initialement ; neuf ont été incarcérés et six étaient déclarés en fugue ; selon les informations recueillies, cinq ont réintégré le domicile familial et cinq autres ont bénéficié d'un placement dans une autre structure de type CER ou unité éducative d'hébergement collectif (UEHC).

Pour l'année 2015, il ressort du rapport d'audit territorial du CEF de Saint-Venant remis le 8 octobre 2015 que, sur les 14 jeunes sortis, 10 ont fait l'objet d'une fin de placement avant la date prévue initialement, soit 71 % des jeunes concernés.

En vue de la sortie du jeune, plusieurs démarches sont réalisées par les différents services :

- remise du carnet de santé et des documents médicaux le concernant au jeune et à ses parents, le cas échéant ;
- inscription dans un établissement scolaire par l'enseignant et remise au jeune de son livret de compétences ;
- contact du psychologue référent avec un centre médico-psychologique (CMP) en cas de besoin.

Lors de la réunion de suivi des jeunes du mardi après-midi à laquelle ont pu assister les contrôleurs, la synthèse de fin de placement de la mesure du jeune A.C. a été évoquée, celui-ci devant quitter le CEF le 28 janvier. Une orientation vers l'établissement de placement éducatif (EPE) d'Amiens était envisagé par les services de milieu ouvert, le jeune ne pouvant bénéficier d'un retour au domicile familial au regard de l'instruction en cours de son affaire.

La sortie du jeune M.H. a également été évoquée. Plusieurs voies étaient envisagées : prolongation du placement au CEF de Saint-Venant, retour au domicile familial avec suivi renforcé par les services de milieu ouvert de la PJJ ou bien transfert vers un autre CEF en vue d'un éloignement familial. L'éducateur de l'UEMO en charge du suivi du jeune préconisait une prolongation de son placement au CEF mais l'équipe de direction du CEF n'y était pas favorable au motif de la scolarité lycéenne du mineur, empêchant toute prise en charge éducative renforcée au CEF, ce dernier suivant ses cours toute la journée. Les contrôleurs ont été informés, plusieurs jours après leur visite, que le jeune est retourné à son domicile parental avec suivi renforcé.

Le départ d'un jeune est marqué par des attentions de la part de l'équipe du CEF : un repas avec ses préférences alimentaires ainsi qu'un dessert sont confectionnés ; un cadeau de fin de placement lui est offert et enfin, un livret avec des photographies illustrant les activités auxquelles le jeune a participé et les moments forts de son placement au CEF est réalisé.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il arrivait que certains jeunes ayant quitté le CEF appellent l'équipe pour donner de leurs nouvelles.

### **Recommandation**

*La sortie des mineurs est préparée mais le projet envisagé est rarement mis en œuvre en raison des nombreux départs anticipés des jeunes. Des efforts doivent être déployés par l'équipe pluridisciplinaire du CEF à ce sujet.*

### **Bonne pratique**

*Le départ d'un jeune est marqué par des attentions de la part de l'équipe du CEF : un repas avec ses préférences alimentaires ainsi qu'un dessert sont confectionnés ; un cadeau de fin de placement lui est offert et enfin, un livret avec des photographies illustrant les activités auxquelles le jeune a participé et les moments forts de son placement au CEF est réalisé.*

## 7. LES SUITES DE LA VISITE

A la suite de cette visite, le CGLPL a adressé un courrier en urgence à la directrice de la PJJ, l'informant de la situation, qui révélait des violations graves des droits fondamentaux des mineurs hébergés dans le CEF. Dans sa réponse, la directrice a indiqué qu'à la réception de ce courrier elle avait immédiatement saisi le directeur interrégional pour que les admissions des mineurs soient suspendues jusqu'à la remise en état complète des locaux, la résolution des difficultés de personnels et la clarification du projet de l'établissement.

En conclusion de sa réponse, le directeur déclare :

**« L'intervention du conseil d'administration :**

*Le conseil d'administration a pris conscience du grave problème survenant au CEF, suite au passage dans ce centre le 21 décembre 2015, de son vice-président, par ailleurs délégué du procureur à Dunkerque et Boulogne-sur-Mer. Il a découvert des dégradations importantes, non connues du conseil, et a immédiatement alerté le président, qui s'est rendu sur place dès le lendemain 22 décembre et a convoqué sans tarder un conseil extraordinaire, dès le lendemain également, le 23 décembre 2015.*

*Le conseil a décidé de lancer une consultation urgente sur tous les corps de métiers impliqués dans les réparations, en respectant l'obligation réglementaire de consultation de trois fournisseurs. Ceci a été mis en œuvre dès le lundi 28 décembre, mais la période des fêtes a amené, malgré l'urgence, des réponses à partir du jeudi 7 janvier 2016 seulement. Les contrôleurs se sont présentés le lundi 11 janvier 2016 au matin et il est donc totalement exact [...] qu'à cette date aucun chantier de réhabilitation ou réparation n'était en cours et aucun calendrier des travaux établi [...]. Cependant, comme indiqué précédemment, un éducateur tentait de réparer, en préparant son travail qui a visiblement grossi les dégradations, alors que le but était de mieux faire.*

*La visite des contrôleurs a permis au conseil d'administration de découvrir que certaines informations transmises par le directeur du pôle Justice, étaient fausses ou inexactes : ainsi la salle de sport et la salle TV étaient dégradées depuis quelques mois et non depuis 15 jours. Cette rétention d'information se pratiquait à tous les niveaux : ainsi la décision unilatérale du directeur de renvoyer les jeunes chez eux et fermer le centre avait surpris les salariés [...] et aussi le conseil, qui avait immédiatement adressé, le 16 décembre 2015, un courrier [...] à la PJJ pour démentir cette décision. C'est pour cette raison, et suite à ce courrier, que le conseil avait dépêché le vice-président sur site [...].*

*En raison des publics accueillis, le fonctionnement d'un établissement habilité Justice du secteur associatif repose, plus que tout autre, sur la compétence du directeur et la confiance existante avec la gouvernance assurée par le conseil. Les premières informations recueillies par le président d'ABCD auprès des contrôleurs le 12 janvier 2016 ont fait apparaître un grave manque d'information de l'association gestionnaire et ont permis de constater de graves manquements du directeur du pôle Justice, évoqués lors de l'entretien et précisément repris dans le rapport :*

- pas de soutien du directeur aux salariés [...];
- personnel non associé au projet d'établissement [...];
- défaillance de remise du règlement de fonctionnement aux mineurs [...];
- livret d'accueil des jeunes modifié sans concertation : plus d'espaces verts et plus de travaux bâtiment [...];

- refus par le directeur de soins extérieurs à un jeune, suite à un accident [...] ;
- intervention du directeur dans des entretiens cliniques menés par les psychologues [...] ;
- sanctions répressives sur les jeunes dans leur retour en famille [...] ;

Fort de ces constats le conseil d'administration engageait la procédure de rupture du contrat du directeur du pôle Justice, mais mettait un terme à ses fonctions en avril 2016 seulement en raison d'un arrêt maladie. Parallèlement le conseil lançait le chantier de réhabilitation et passait commande immédiate, le 12 janvier 2016, de nouveaux barillets de serrure pour sécuriser le site et rassurer les salariés.

Le conseil mobilisait également deux directeurs intérimaires expérimentés, un directeur territorial et moi-même, chargés d'une mission de quatre mois auprès du conseil d'administration (mai à août) pour remettre en ordre l'association en général et le pôle Justice en particulier. Notre mission avait pour objectif de rétablir la confiance entre jeunes / personnels / dirigeants / gouvernants, et engager la mise en œuvre du plan d'action remis le 4 avril 2016 par l'association à la PJJ [...], suite à l'injonction de Madame la préfète délivrée à la demande du DIRPJJ, dès réception de la note d'alerte de la directrice de la PJJ.

### **Les actions engagées :**

A la lecture du plan d'action concernant le CEF validé par la DTPJJ, que j'étais chargé de mettre en œuvre, j'ai tout d'abord essayé d'en comprendre le sens afin de le réaliser dans les meilleures conditions. Il devenait alors évident que dans le plan d'action, des points tels que le travail en groupes relatifs aux fiches d'action allaient prendre un temps important.

Or, l'injonction de Madame la préfète en date du 21 mars 2016, exigeait que le projet d'établissement soit travaillé avec l'ensemble des salariés, et déposé à la DTPJJ deux mois après la réception de la lettre d'injonction.

Le démarrage de ma mission au sein de l'association a eu lieu le 18 avril et ma première visite au CEF le 25 avril. C'est dire qu'à cette date il ne restait que très peu de temps pour rédiger un projet d'établissement digne de ce nom et qui plus est avec l'ensemble des salariés. Plus précisément, il restait un mois et demi pour respecter l'injonction préfectorale.

C'est le défi que nous avons relevé, les salariés du CEF de Saint-Venant et moi-même, en axant notre travail sur la rédaction du projet d'établissement et la mise en place de tous les outils exigés par la loi du 2 janvier 2002.

Je me suis, tout d'abord appuyé sur mes connaissances juridiques eu égard au fonctionnement des CEF, mes connaissances psychosociologiques (déclinaison des difficultés et psychopathologies des jeunes accueillis au sein du CEF ainsi que celle de leurs besoins). En ce qui concerne ce dernier point, un soutien important m'a été apporté par les psychologues du CEF.

Par la suite pour que l'ensemble des salariés puissent participer à ce travail, j'ai récupéré le rapport d'activité 2015 réalisé par la chef de service de l'établissement encore en poste, sur la base des écrits de l'ensemble des salariés du CEF. Ces données très riches, qui n'ont malheureusement pas été prises en considération lors du dernier comité de pilotage, ont permis d'asseoir le lien entre la théorie et la pratique au sein du CEF. Aujourd'hui, tous les documents ont été corrigés par chaque salarié, validé le 10 juin en présence de l'administrateur délégué d'ABCD et adressé à la directrice territoriale de la PJJ.

Le 22 juin, la directrice territoriale nous a reçus, et après un temps de travail, nous a exprimé sa satisfaction et celle de l'ensemble de ses collaborateurs qui ont participé à la correction de ces documents. Elle reste cependant vigilante quant à la réalité du terrain et les propos tenus dans

*les différents documents. Avec ses collègues elle a trouvé le travail cohérent et exprimé son étonnement quant à la réalisation aussi rapide de tous ces documents, projet d'établissement inclus. Un courrier validant tout le travail et autorisant désormais le fonctionnement du CEF sans autre obligation, va nous être adressé dans les jours à venir. La directrice territoriale nous a confirmé qu'elle allait adresser un courrier de la même teneur à Madame la préfète.*

*Il va de soi que le deuxième point relatif à mes missions (mise en route des fiches actions correspondantes) a déjà été acté puisque la conclusion du projet d'établissement renvoie, afin qu'il soit dynamique, à la mise en place de groupes de travail pour réfléchir et mettre en route ces fiches actions.*

*Le troisième point relatif à la mise à jour des procédures est par conséquent également réglé, puisqu'un document spécifique réunit l'ensemble des procédures existantes au sein du CEF. Parallèlement a été mis en place avec l'ensemble des salariés, la fiche de poste de chacun d'eux. Le règlement de fonctionnement, inscrit dans le respect de la note du 4 mai 2015, est également formalisé et validé. La remobilisation des équipes s'est traduite à travers tout l'accompagnement, auquel j'ai pu procéder, soutenu en cela par mes deux collaborateurs chef de service éducatif et chef de service de vie sociale.*

*Avec l'autre directeur par intérim, affecté au siège, nous avons commencé à mettre en place des outils permettant l'articulation entre le conseil d'administration, la direction de l'association et la direction des pôles. Dans ce sens, nous avons invité les cadres de l'association à réfléchir, à amender et à proposer leurs idées quant au document unique de délégation DUD, au règlement intérieur, au projet associatif ainsi qu'à d'autres documents relatifs au fonctionnement de l'association.*

*Cette démarche nous permet d'asseoir une réelle pratique du management participatif que prône l'association ABCD. Ce travail mené en présence de tous les cadres de l'association renforce assurément les passerelles entre les deux pôles justice et santé et devra se poursuivre pour maintenir la cohésion et préserver une bonne culture d'entreprise. Je rappelle à ce propos que c'est l'une des demandes formulée dans la lettre de mission en date du 6 avril 2016.*

*En ce qui concerne l'organisation générale de l'association, il m'a semblé utile de clarifier l'intitulé du poste du directeur des établissements et services, qui prête à confusion avec celui des pôles. Les directeurs de ces derniers ont précisé la charge d'établissements et services. C'est dans ce sens que j'ai proposé au conseil d'administration les intitulés, directeur d'association et directeur-adjoint, chargé du pôle Justice ou du pôle Santé. Ces appellations seront soumises au conseil d'administration pour validation, puis soumises pour avis sur cette modification de l'organigramme, à nos prescripteurs : ARS et PJJ.*

*Enfin, je souligne que j'ai participé aux sélections des deux candidats pour les postes de directeurs, celui relatif à la Justice et celui de directeur de l'association.*

*Il va de soi que, sans le travail sur les valeurs de l'association ABCD, nous n'aurions pas pu construire tout ce qui a été présenté.*

*Dès mon arrivée au sein d'ABCD, j'ai proposé un travail sur ces valeurs que j'ai présenté le 22 avril en conseil d'administration. Cette présentation a été bien reçue et l'ensemble des administrateurs ont apprécié ce travail, mais ont insisté sur le fait d'être vigilant afin que ces valeurs ne restent pas « lettre morte ».*

*Ces mêmes valeurs ainsi que le projet associatif ont été présentés à l'ensemble des salariés du CEF en présence du président d'ABCD, le 2 mai 2016.*

*Le 23 juin 2016, elles ont été également présentées à l'ensemble des salariés du pôle Santé.*

*Le 28 juin 2016, elles ont fait l'objet d'une présentation aux salariés du centre éducatif renforcé. Ce sera le début d'un travail similaire que celui réalisé au sein du CEF. La méthode sera la même, mais appui sera pris sur les documents du CEF pour les adapter en collaboration avec l'ensemble des salariés du CER.*

*Lorsque l'ensemble des outils seront validés et approuvés par le conseil d'administration le 30 juin prochain, date de l'assemblée générale d'ABCD, chaque salarié aura "un kit : règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés pour la personne accueillie, référentiel niveaux, procédures et notes de fonctionnement, livret d'accueil, fiches de postes...".*

*Comme vous pouvez le constater, la situation a été abordée dans la globalité de la réalité institutionnelle, en soulignant et en détaillant les droits et les obligations de chacun des professionnels (quel que soit leur niveau dans la hiérarchie) et des mineurs.*

*Le sens du travail de chacun des professionnels du CEF a été rendu explicite. Cela a pour effet de les valoriser dans leur participation (complémentarité) à la réalisation du projet institutionnel.*

*L'intérêt de chaque activité a été relevé pour la constitution et la réalisation du projet individualisé du mineur. Les activités pourront ainsi être ressenties, non pas comme des loisirs, mais comme des activités éducatives. Elles permettent aux jeunes de se donner les moyens d'activer leur processus de changement, en expérimentant un savoir être dans tous les domaines de la vie quotidienne.*

*Enfin, j'ai défini le mineur délinquant comme un mineur ayant commis à un moment donné, des faits de délinquance, comme un être en devenir qui a du potentiel, des ressources endormies qu'il est possible de réveiller grâce à un cadre sécurisant et contenant. J'ai décrit ce cadre afin que chacun sache ce qu'il est attendu de lui.*

*Le fil conducteur qui permet de repérer les niveaux d'évolution du mineur est un outil qui facilitera la cohésion d'équipe.*

*Par sa clarté, chacun saura ce qu'il a à attendre de l'autre et comment il aura à réagir en fonction des valeurs institutionnelles et non pas des siennes. Il aura ainsi un cadre sur lequel s'appuyer pour mener à bien sa mission.*

*La valorisation des comportements positifs est, nous le savons bien, plus efficace que la sanction des erreurs. Néanmoins, des sanctions peuvent s'avérer utiles. Elles sont clairement définies par niveaux d'intervention pour éviter tout débordement visant à humilier le mineur ou à se venger de son attitude précédente, si le professionnel s'est senti personnellement agressé.*

*Les professionnels sont ainsi guidés pas à pas dans les différents degrés d'intervention pour rendre le mineur sujet et non objet des démarches qu'il pourrait de ce fait subir.*

*Tous ces documents informent les professionnels de leurs droits et de leurs obligations. Ils savent ainsi ce que nous attendons de chacun d'entre eux dans leur comportement, leur implication. Ces fils conducteurs faciliteront les pratiques communes qui pourront nourrir la cohérence et la cohésion éducative.*

*Grâce à une communication claire, qui diffère des non-dits et des confusions antérieures, les attentes de l'association ont été clarifiées et expliquées, pour que les salariés les comprennent et se les approprient. Cela n'empêche pas d'affirmer que leur travail n'est pas facile. Il faut les soutenir grâce à une présence assidue, un management participatif et une supervision. Il leur reste maintenant à intégrer ce cadre de travail pour modifier leurs pratiques actuelles avec toute l'insécurité que le changement peut occasionner.*

### **Conclusion :**

*La situation aujourd'hui est la suivante:*

- *tous les Domiles sont réparés et habitables [...];*
- *le recrutement du nouveau directeur du pôle Justice est réalisé. Il a d'abord été reçu en entretien d'embauche par l'autre directeur par intérim en compagnie de la responsable des ressources humaines. Je l'ai reçu par la suite et sa candidature avec deux autres candidats a été proposée au président qui a rencontré les trois personnes en présence d'un autre administrateur ;*
- *cette candidature une fois choisie, l'accord de la PJJ a été sollicité. Le 23 juin, la candidature en question a été actée et le directeur est désormais nommé ;*
- *le plan d'action est finalisé avec le soutien important de la DTPJJ. Le centre éducatif fermé est désormais doté de documents importants qui ont demandé beaucoup d'énergie à l'ensemble des salariés :*
  - *le projet de l'établissement ;*
  - *le « référentiel niveaux » ;*
  - *le règlement de fonctionnement ;*
  - *la charte des droits et libertés ;*
  - *le livret d'accueil ;*
  - *les procédures et notes de fonctionnement ;*
  - *les fiches de postes ;*
  - *le DUERP<sup>26</sup> ;*
  - *...*

*L'ensemble de ces documents réalisés avec les salariés du CEF de Saint-Venant est [...] un travail d'équipe, ce qui mérite d'être souligné ».*

## **8. CONCLUSION**

Les contrôleurs ont trouvé un établissement en détresse : des mineurs en fugue pour la plupart et totalement inactifs pour les quelques présents, une équipe pluridisciplinaire en grande souffrance, mal coordonnée, non soutenue par la direction, des locaux saccagés.

Depuis la visite, à l'issue d'un intérim, la direction du centre a été renouvelée et des travaux de remise en état ont été entamés.

L'établissement possède un réel potentiel : le personnel reste motivé, le projet pédagogique s'appuie sur un document individuel de qualité, la période d'intérim semble avoir été l'occasion de redresser l'organisation du centre.

Tous les éléments semblent donc réunis pour que ce CEF assure désormais correctement sa mission auprès des jeunes qui lui sont confiés.

---

<sup>26</sup> DUERP : document unique d'évaluation des risques professionnels (ndlr)

## Annexe :

### ANNEXE 1 – LISTE DES SIGLES UTILISES

ABCD	actions de bénévoles pour la coopération et le développement
CEF	centre éducatif fermé
CER	centre éducatif renforcé
CFG	certificat de formation générale
CGLPL	contrôle général des lieux de privation de liberté
CJ	contrôle judiciaire
CMP	centre médico-psychologique
CMU	couverture médicale universelle
CNAPE	convention nationale des associations de protection de l'enfant
CSAPA	centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie
CSST	centre de soins spécialisés pour toxicomanes
DIPC	document individuel de prise en charge
DUERP	document unique d'évaluation des risques professionnels
EPE	établissement de placement éducatif
EPSM	établissement public de santé mentale
ETP	équivalent temps plein
PJJ	protection judiciaire de la jeunesse
SME	sursis avec mise à l'épreuve
SPA	société protectrice des animaux
SSR2	attestation scolaire de sécurité routière
STAPS	sciences et techniques des activités physiques et sportives
TIG	travail d'intérêt général
UEHC	unité éducative d'hébergement collectif
UEMO	unité éducative de milieu ouvert
UPIR	unité pédagogique inter-régionale